

צ'רפתית

שירות עולים בצה"ל



קליטת  
עלייה

הופק על ידי  
אגף מידע ופרסום  
המשרד לקליטת העלייה  
רח' הלל 15, ירושלים 94581  
כל הזכויות שמורות ©  
ירושלים

Dept. des Publications  
Ministère de l'Intégration  
Section française  
15 rue Hillel, Jérusalem 94581  
Tous Droits Réservés ©

[www.moia.gov.il](http://www.moia.gov.il)  
e-mail: [info@moia.gov.il](mailto:info@moia.gov.il)

עיצוב: סטודיו הראל

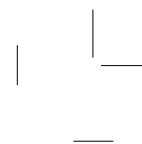
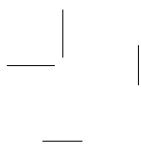


FRANÇAIS

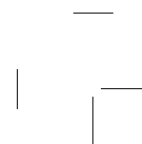
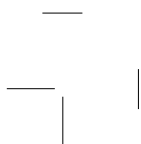
שירות עולים בצה"ל



Le service militaire



L'IMMIGRANT  
ET LE SERVICE MILITAIRE



**Département des publications**  
**Directrice :** Ida Ben-Chérit  
**Enquête en hébreu:** Eva Madmon  
**Section française :**  
**Rédactrice :** Carole Dana-Picard

Jérusalem 2005 ©  
N° de catalogue : 0901305010

## Table des matières

## תוכן העניינים

|  |    |                         |
|--|----|-------------------------|
| Introduction   | 5  | מבוא                    |
| Qui doit servir dans l'armée?                        | 7  | מי משרת בצבא            |
| Cas particulier des olim                             | 10 | שירות עולים             |
| -Tableau de la durée du service (hommes et femmes)   | 10 | טבלת שירות              |
| -Dispense pour les jeunes filles religieuses         | 11 | פטור לבנות דתיות        |
| Les différentes formules de service                  | 11 | סוגי שירות              |
| -Service actif\obligatoire                           | 11 | שירות חובה              |
| -Le Nahal  | 12 | נח"ל                    |
| -Le Hesder   | 13 | הסדר                    |
| Les différents types de réserve                      | 14 | סוגי עתודות             |
| Les femmes à l'armée                                 | 19 | נשים בצבא               |
| Recrutement et incorporation                         | 22 | תהליך רישום             |
| Modalités de service pour olim                       | 27 | תנאי שירות עולים        |
| Exemptions, sursis                                   | 33 | דחיית שירות             |
| Situation particulière du soldat "seul": (avantages) | 36 | חייל בודד               |
| Avantages durant le service:                         | 41 | סיוע במשך השירות:       |
| -Aides accordées par l'armée                         | 41 | סיוע מהצבא              |
| -Aide accordée par le ministère de l'intégration     | 42 | סיוע ממשד הקליטה        |
| -Aide accordée par le ministère du logement          | 42 | סיוע ממשד הבינוי        |
| L'incorporation                                      | 48 | הגיוס                   |
| Les classes  | 53 | הטירונות                |
| Comment préserver votre santé                        | 55 | איך לשמור על הבריאות?   |
| Contact avec la famille                              | 58 | קשר עם המשפחה           |
| Pratique religieuse à l'armée                        | 60 | שירותי דת               |
| Plaintes et requêtes                                 | 62 | תלונות                  |
| Avantages accordés au soldat démobilisé              | 64 | הטבות לחייל המשוחרר     |
| Avantages accordés au soldat "seul" démobilisé       | 73 | הטבות לחייל בודד משוחרר |
| La période de réserve annuelle, (milouim)            | 74 | שירות מילואים שנתי      |
| Pour les Olims de France                             | 76 | לעולים מצרפת            |
| Adresses et téléphones utiles                        | 77 | כתובות וטלפונים         |
| Lexique  | 83 | לקסיקון                 |
| Liste des brochures                                  | 88 | רשימת פרסמים            |
| Questionnaire  | 90 | דף משוב                 |

## Introduction

---

A l'étranger, l'armée israélienne est surtout connue par ses actions d'éclat, dont l'efficacité a toujours suscité l'admiration.

Mais *Tsahal* (Tsva Agana Lélsraël : l'Armée de Défense d'Israël) n'aurait pu parvenir à ces résultats si elle n'avait pas d'abord été une armée de citoyens attachés à la défense de leur pays. Les commandos, les unités d'élite, ne sont que la pointe avancée d'un dispositif d'ensemble, auquel chaque Israélien se doit de participer. Car, au delà de ses missions militaires, du maintien de la sécurité d'Israël, *Tsahal* a su aussi apporter une contribution décisive au développement de la technologie ou de l'agriculture israélienne.

L'obligation de service à l'armée est fondée sur la loi du service de défense, suivant le principe de cette loi on distingue deux types de service :

- le service régulier, *sadir*
- le service de réserve, *shirout milouim*

L'obligation de servir à l'armée incombe aux citoyens israéliens et aux résidents permanents même s'ils sont citoyens d'un autre pays et même s'ils résident en dehors du pays.

Le service régulier est une expérience que vivent ou ont vécu la majorité des citoyens et le service de réserve implique toute famille israélienne. Aussi lorsque vous serez à votre tour enrôlé (pour le service régulier, ou la réserve, ou pour les deux) vous vivrez par la même, une expérience qui vous intégrera complètement dans la vie de la société israélienne, et vous ne pourrez rester indifférent devant cet effort collectif.

Cette brochure pourra vous servir de guide et vous indiquera comment se préparer à la meilleure intégration possible dans l'armée israélienne, avec quels droits, avec quels devoirs?

Toutefois, cette brochure n'est pas pour autant un manuel officiel des règlements ou des procédures militaires; elle n'a qu'une valeur explicative, sans force de loi.



Et ne l'oubliez pas, l'armée reste en premier chef votre référent en matière d'information.

Enfin, ayez toujours à l'esprit la foi tenace dans le droit d'Israël à l'existence et dans le devoir du peuple juif de l'assurer.

Le contenu de cette brochure est basé, entre autres sur les publications de l'armée, sur le site internet du «aka» sigle désignant le service des ressources humaines: *agaf koakh adam*, de l'armée, et sur les données du ministère de la Défense.

Pour plus amples détails, veuillez vous connecter au site du ministère de l'Intégration:

- [www.moia.gov.il](http://www.moia.gov.il)

et au site de l'armée:

- [aka.idf.il](http://aka.idf.il)

Ou encore au site du ministère de la Défense:

- [www.mod.gov.il](http://www.mod.gov.il)

---

**Avertissement:** Compte tenu des modifications de la législation, cette brochure ne peut avoir qu'un caractère indicatif et ne saurait, de ce fait, engager notre responsabilité ni celle des différents organismes mentionnés.

Elle n'est qu'un document de travail préparatoire pour la réflexion personnelle de l'olé afin qu'il puisse préparer ses rencontres avec les services compétents.

En cas de non conformité entre les données publiées ici et les renseignements qui vous seront fournis lors de vos démarches, seuls ces derniers ont force de loi.

---





## Qui doit servir dans l'armée

- **Les citoyens israéliens** âgés de 17 ans et demi —18 ans révolus et déclarés aptes au service sont tenus d'effectuer 36 mois de service militaire obligatoire, appelé *shérouth hova* ou *sadir*.
- Les Israéliennes âgées de 18 ans révolus et déclarées aptes au service sont tenues de servir durant 24 mois. Est toutefois exemptée du service, et ce, quel que soit son âge, l'Israélienne enceinte, mère d'un enfant, ou mariée, la jeune fille religieuse.

**Cette loi s'applique** tant au citoyen israélien, même celui qui possède une double nationalité, qu'au résident permanent, *toshav kéva*, même si ce dernier n'est pas de nationalité israélienne.

### • Cas particulier des *olim*

*Tsahal* a réduit considérablement les obligations des nouveaux immigrants.

### A. Les résidents temporaires (statut A/1)

Ils sont exemptés de service militaire pendant les trois premières années de leur séjour en Israël mais la durée de leur service sera, en règle générale, calculée rétroactivement en fonction de leur âge et de leur situation de famille **le jour de leur arrivée en Israël**.

#### Mais attention!

Les *olim* résidents temporaires dont le visa A/1 vient à expiration doivent régulariser leur situation au maximum dans les six mois qui suivent; faute de quoi ils sont soumis à toutes les obligations militaires des immigrants.



**1. Conséquence pratique sur les voyages à l'étranger effectués par un Israélien:** Tout citoyen israélien ou résident permanent en âge d'être mobilisé (même s'il a effectué son service militaire ou s'il en est exempté) doit recevoir l'autorisation de son unité avant de quitter Israël même pour un séjour de courte durée à l'étranger.

S'il n'a pas encore servi à l'armée, cette autorisation lui sera délivrée par le Bureau de recrutement dont il dépend. Cette autorisation doit être présentée au contrôle des passeports de l'aéroport ou du port de départ. Le voyageur conservera une copie de cette autorisation qu'il remettra à son retour en Israël aux autorités du port ou de l'aéroport de retour.

## **B. L'immigrant détenteur du statut de "olé"**

Si la situation familiale du "olé" se modifie entre la date de son arrivée dans le pays et celle de l'appel, *guious*, la durée du service est alors calculée comme si l'intéressé était entré dans le pays doté de cette nouvelle situation familiale. Cette facilité ne s'applique pas aux changements de situation intervenus durant la période où la future recrue bénéficie d'un sursis spécial (pour poursuivre des études universitaires ou techniques, pour des raisons de famille, etc). Voir chap. "Durée et modalités du service".

---

**A noter!** Le *olé* ne peut être mobilisé dans l'armée régulière avant d'avoir passé 12 mois dans le pays. La durée du service obligatoire est réduite en fonction de différents critères: âge, situation familiale, profession (voir plus loin tableaux).

Dans tous les cas, même si le *olé* n'a pas reçu la convocation de l'armée, *tsav kria*, de par la loi il doit se présenter au bureau de Recrutement dans les six mois qui suivent le jour où il est devenu nouvel immigrant. Les dates de présentation au bureau de Recrutement sont diffusées par affiches et dans la presse.

---

### **A retenir**

Dans le cas d'un service militaire actif, l'*olé* a les mêmes possibilités de choix que l'israélien vétéran. Une fois arrivé au



centre d'incorporation, *bakoum* (voir paragraphe à ce sujet) on lui demandera de faire un choix. Après l'intégration et la sélection, la nouvelle recrue fera ses classes, *tironout*, dans l'unité à laquelle elle sera affectée. Après les classes, il sera procédé à une nouvelle sélection en vue d'une nouvelle affectation à des cours et entraînement de spécialisation militaire. Hommes et femmes font leur service militaire ensemble, sauf dans les unités combattantes. La plupart des tâches sont accessibles aux hommes comme aux femmes à *Tsahal*.





## Cas particulier des olim

**Tableau de durée du service pour les hommes nouveaux immigrants en fonction de leur âge lors de leur *alya***

| Age à l'entrée en Israël | Situation de Famille |                     |                     |                       |
|--------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
|                          | Célibataire          | Marié               | Marié +1 enfant     | Marié +2 ou 3 enfants |
| Jusqu'à 18 ans           | 36 mois              | 36 mois             |                     |                       |
| 18-19 ans                | 30 mois              | 18 mois             | 39 jours            | Réserve ou dispense   |
| 20-21 ans                | 24 mois              | 12 mois             | 39 jours            | Réserve ou dispense   |
| 22-23 ans                | 6 mois               | 3 mois              | 39 jours            | Réserve ou dispense   |
| 24-25 ans                | 3 mois               | 3 mois              | 39 jours            | Réserve ou dispense   |
| 26-40 ans                | Réserve ou dispense  | Réserve ou dispense | Réserve ou dispense | Réserve ou dispense   |
| 40 ans et plus           | dispense             | dispense            | dispense            | dispense              |

**Tableau de durée du service pour les jeunes filles nouvelles immigrantes en fonction de leur âge lors de leur arrivée en Israël :**

| Age   | Célibataire        | Mariée    |
|---|--------------------|-----------|
| La jeune fille arrivée dans le pays avant l'âge de 20 ans | Service de 24 mois | Dispensée |
| La jeune fille arrivée dans le pays après l'âge de 20 ans | Dispensée          | Dispensée |



- \* La jeune fille âgée de moins de 20 ans arrivée dans le pays avant le 31 décembre 2005 devra s'adresser au bureau de recrutement pour demander, si elle le désire, une dispense.

---

### Attention!

Comme indiqué plus haut, entre en vigueur l'âge d'entrée dans le pays (même pour une visite en tant que touriste) et non la date d'alya.

---

### Dispense pour jeunes filles religieuses

Une dispense est accordée aux jeunes filles religieuses si :

1. la jeune fille atteste qu'elle ne peut servir à l'armée pour des questions de conscience ou parce qu'elle est religieuse et devra le prouver devant une commission d'exemption (elle peut fournir une attestation de son lycée).
2. la jeune fille respecte les lois de kacherout à la maison et en dehors de chez elle.
3. la jeune fille ne voyage pas le chabbat

La plupart des jeunes filles recevant la dispense de service à l'armée effectuent un service social national, *shirout léoumi*, les participants au service social national servent la société israélienne dans plusieurs domaines (hôpital, enfants en difficulté, écoles, handicapés, et dans plusieurs associations caritatives), mais il n'est pas obligatoire.

### Les différentes formules de service

#### •Service militaire obligatoire, "*shérout hova*"

Le service militaire obligatoire, *shérout sadir*, ou encore *shérout hova*, concerne tous les immigrants célibataires ou mariés, sans enfant ou avec 1 enfant, âgés de plus de 18 ans.

Voir tableau.

Ce service actif est une étape normale de la vie des Israéliens et la période annuelle de réserve, *milouim*, fait partie du vécu quotidien de la plupart des citoyens. D'où l'importance du



service militaire pour vous, comme les jeunes nés en Israël, vous passerez par cette étape de la vie, vous ferez les mêmes expériences et connaîtrez mieux ainsi cette société où vous trouverez votre place. La connaissance de l'hébreu acquise à l'armée, vous sera un atout d'une valeur inestimable.

Le service militaire implique l'adaptation à la discipline militaire, la résistance à la fatigue, l'expérience des classes, *tironout*, bref l'intégration de l'individu au monde militaire, souvent incompréhensible au début. Votre volonté, votre sens de l'humour et votre esprit d'entraide, ainsi que la confiance en l'Etat d'Israël, aux impératifs de sécurité si évidents, vous aideront beaucoup à surmonter les difficultés inhérentes à l'apprentissage des armes.

### **Le Nahal**

Le cadre du Nahal, *Noar Haloutzi Lohem*, ou jeunesse pionnière combattante, offre au jeune immigrant un excellent moyen d'intégration, car il combine travail agricole et service militaire.

Le Nahal doit sa réputation à l'ambiance particulière qui y règne c'est le seul corps de l'armée qui inclut dans son programme la fondation de nouveaux centres de développements agricoles.

Tout en servant ensemble dans l'armée, les membres du *garin*, groupe de garçons et de filles qui s'est constitué pour servir leur idéal, vivent en communauté dans les nouvelles agglomérations. Tous les membres du groupe, *garin* (à l'exception de ceux qui ne servent que 14 mois) restent ensemble à chaque étape (classes, entraînement, implantation, garde des frontières) préservant ainsi l'unité du groupe.

---

**A noter!** Ces dernières années ont vu la création d'un nouveau corps rattaché au Nahal, *le Nahal harédi*, regroupant des jeunes gens orthodoxes.

---



**Le *hesder*: accord entre l'armée et les écoles talmudiques (yéchivot) du courant sioniste religieux.**

Les élèves garçons des lycées religieux israéliens (en général ceux des *yeshivot tikhoniot*) peuvent, après le bac, servir dans le cadre de la *yeshivat-hesder*.

Ce service dure 5 ans au lieu de 3: l'activité militaire alterne avec les études, le temps total consacré aux exercices militaires étant inférieur aux études talmudiques. Mais même durant la période de « yéchiva » les élèves peuvent être appelés par l'armée si celle-ci le juge nécessaire.

Ces unités sont très appréciées par les officiers pour leur sens de la discipline et leur esprit de groupe.





## Les différents types de réserve

### A. Etudes secondaires achevées en Israël

Aux jeunes gens et jeunes filles venus en Israël avant l'âge de 18 ans et **qui ont achevé en Israël leurs études secondaires**, l'armée offre la possibilité, après le bac, de faire des études supérieures dans le cadre d'une réserve, *atouda*, universitaire, pédagogique ou technologique.

- La date d'incorporation de ces étudiants dans le service actif est alors ajournée jusqu'à l'obtention de leur premier diplôme.
- Dès le début des études supérieures et **jusqu'à l'obtention du diplôme du 1er cycle**, l'étudiant est alors inclus dans la catégorie des soldats du service actif en sursis, *dahash*.

#### Attention!

N'est pas considérée comme "études secondaires faites en Israël" **la mékhina (cours préparatoire aux études universitaires) spéciale pour étudiants immigrants**, organisée par le ministère de l'Intégration. Elle donne droit toutefois, si l'étudiant en fait la demande, à un report du service militaire si nécessaire.

#### Conditions à remplir

- Avoir été admis dans une institution d'études supérieures et répondre aux critères d'admission comme soldat dans *Tsahal*
- S'engager à poursuivre l'entraînement militaire de base pendant la durée des études (au cours des vacances d'été) et remplir les obligations qu s'imposent à tous les *atoudaïm*.

#### Obligations à la fin des études

1. Effectuer le service actif au cours duquel l'armée ne s'engage pas à les employer dans leur spécialité.



2. S'engager à servir, après les 3 années de service actif, pendant une période supplémentaire de 2 à 3 ans, dans sa profession.

### **B. Etudes secondaires faites à l'étranger, bac inclus**

Les olim détenteurs d'un bac étranger au terme d'études secondaires faites dans leur pays d'origine et admis dans une institution d'enseignement supérieur en Israël peuvent bénéficier d'un sursis jusqu'à l'obtention du diplôme universitaire de premier cycle.

Ils doivent faire une demande d'admission en *atouda beth*, cadre conçu spécialement pour eux (*la atouda aleph* étant celle des étudiants israéliens) qui présente l'avantage de ne pas imposer de limites, tant dans le nombre des candidats que dans le choix des disciplines.

Autre avantage : on y est admis sans examen d'entrée.

Les études doivent être commencées

- Pour la mékhina dans les 12 mois qui suivent l'*alya*.
- Pour les études supérieures, dans les 24 mois qui suivent l'*alya*.

Le candidat doit d'abord se présenter au bureau de recrutement, *lishkat guious*, puis être incorporé dans l'armée avant de bénéficier du sursis.

Si l'étudiant est destiné à servir à l'armée dans sa spécialité, il sera astreint au *shérouit kéva*, c'est-à-dire un service d'un ou deux ans après les 3 années de service actif et ce, dans des conditions analogues à celles des soldats de carrière.

### **C. Réserve universitaire, atouda académaité**

Les conditions d'admission concernent hommes et femmes.

- être titulaire d'un bac israélien ou délivré à l'étranger
- être admis dans un établissement supérieur agréé par *Tsahal*
- avoir commencé des études supérieures durant les deux premières années de séjour en Israël quel qu'ait été le statut à la date de l'arrivée en Israël: touriste, résident temporaire, etc.



## D. Réserve pédagogique, *atouda pedagoguit*

### Conditions d'admission

- être titulaire du bac israélien ou avoir achevé des études secondaires à l'étranger, bac inclus.
- être admis dans un Institut de Formation de Maîtres (IFM) reconnu ou dans un stage préparatoire à cet Institut.
- faire sa demande au cours de la première année de séjour en Israël, quel que soit le statut au moment de son arrivée.

### Obligations après études

A la date de la rédaction de ce chapitre, l'étudiant admis à l'Institut d'Education physique, Mahon Wingate, s'engage à servir une année supplémentaire dans l'armée.

## E. Réserve technologique, *atouda technologuit*

Permet de poursuivre des études supérieures sanctionnées par un diplôme de technicien, *tekhnaï*; ou de technicien supérieur, *andessaï*.

### Conditions d'admission exigées à la date de la rédaction de ces lignes :

- avoir achevé ses études dans une Ecole professionnelle israélienne reconnue et avoir obtenu l'accord du ministère de l'Education
- ou avoir fait ses études secondaires à l'étranger
- formuler sa demande durant la 1<sup>ère</sup> année de séjour
- être admis comme élève à part entière, *talmid min ha-myniane*, dans une Ecole de techniciens supérieurs (2 ans 1/2 d'études) ou dans une Ecole d'ingénieurs (4 ans d'études), ou en *mékhina* (classe préparatoire) de l'une de ces Ecoles.

### Obligations

Une fois accompli le service régulier actif de 3 ans, les diplômés qui ont été employés par *Tsahal* dans leur profession, doivent



s'engager à prolonger leur temps de service d'une ou deux années durant lesquelles ils bénéficient du statut préférentiel des militaires de carrière.

### • Unités de réserve, *milouim*

A l'issue du service régulier, chaque soldat est affecté à une unité de réserve dans laquelle il doit servir durant une période correspondant à sa catégorie (selon l'âge, la situation de famille, etc., voir tableau plus bas).

Selon la loi, le service de réserve revêt deux formes:

**Service mensuel:** Un jour par mois (ou trois jours consécutifs tous les trois mois), cependant, cette "dette" mensuelle ou trimestrielle est le plus souvent intégrée dans les *milouim* annuels.

**Service annuel:** La durée en est déterminée par l'âge et le grade de l'intéressé.

### • L'armée de métier, *tsva kéva*

Par ailleurs, un soldat peut, volontairement ou sur proposition de ses supérieurs, s'engager à servir au-delà du service régulier, au minimum pendant un an: officiers en général, mais aussi soldats ayant une spécialité.

Ce service est rémunéré.

*Lahtom keva*, s'engager pour prolonger son service, ne signifie donc nullement servir toute sa vie à l'armée.

### Cas des diplômés d'institutions d'enseignement supérieur

Les *olim* ayant terminé leurs études en Israël (ou arrivant déjà titulaires d'un diplôme) désirant exercer à l'armée dans leur spécialité, doivent en premier lieu signer un engagement à servir pendant une période déterminée (une fois achevée celle de leur service actif ou de la période d'entraînement).

Dans les bureaux régionaux du ministère de l'Intégration, Jérusalem, Tel-Aviv, Haïfa, Beerchéva (voir "adresses utiles"),



la conseillère personnelle en intégration, *yoetset ichit*, informe le soldat immigrant au sujet de ses droits et l'oriente dans ses démarches. Elle dispense aussi information et conseils au "soldat seul", *hayal boded*.



## Les femmes à l'armée:

Ces dernières années l'armée s'efforce d'intégrer les jeunes filles effectuant leur service de façon égalitaire en fonction de leurs capacités et non en fonction de leur sexe. Elles peuvent ainsi être affectées à plusieurs postes, y compris des postes de combat, s'inscrire à des cours d'officiers communs avec les hommes, etc... Les enrôlées peuvent choisir parmi les nombreux cours préparatoires que propose l'armée et permettant de servir à des postes de haut niveau et de qualité leur donnant ainsi l'occasion d'apporter une contribution effective à l'armée et à la société dans son ensemble.

Une conseillère attachée au Chef d'Etat major a été nommée pour l'avancement des femmes au sein de l'armée et pour une meilleure parité des postes supérieurs afin d'éviter toute discrimination.

Une missive est remise à chaque soldate lors de son incorporation afin de lui expliquer ses droits.

Si vous pensez être victime d'une quelconque discrimination de par votre qualité de femme, ou si vous vous êtes confrontée à des problèmes liés à votre appartenance au sexe féminin, et que ce sujet ne trouve pas de réponse dans la missive transmise aux soldates (au *bakoum*), vous pourrez vous adresser au service des requêtes de la conseillère.

**Exemple:** vous avez été écartée de telle tâche ou de telle opération parce que vous êtes une femme, ou bien on vous a fait une remarque peu respectueuse du fait de votre qualité de femme, ou encore votre affectation durant les classes s'est faite en fonction de votre sexe et non en fonction de vos compétences.

## Problèmes médicaux inhérents à la femme:

La soldate recevra des consignes durant son intégration à l'unité, ainsi qu'une lettre d'information portant sur le déroulement de l'examen médical auquel elle devra



se soumettre, de même que seront stipulés ses droits en tant que femme dans le domaine de la santé et de la grossesse.

### **Procédure concernant l'examen médical:**

La soldate devra être examinée par le médecin de son unité, elle pourra demander la présence d'une autre soldate durant l'examen.

Aucun homme ne pourra entrer dans le cabinet médical durant l'examen, hormis le docteur bien entendu.

Le médecin de l'unité n'est pas habilité à pratiquer un examen gynécologique sur une soldate. Cet examen ne sera effectué que par un médecin spécialiste.

### **Orientation vers un gynécologue:**

La soldate ne peut s'adresser directement à un gynécologue sans en avoir demandé au préalable l'autorisation au médecin de l'unité. C'est lui qui signera l'autorisation de visite chez un médecin spécialiste de l'armée. Mais la soldate aura le droit de s'adresser à un gynécologue « civil » à condition qu'il fasse partie de la liste fournie dans la feuille de « consignes à la soldate ». Elle devra se munir d'un formulaire d'orientation (n°103) signé par le médecin de l'unité.

### **Conseils, soins et orientation:**

La soldate ayant besoin de conseils, d'orientation, d'aide en cas de harcèlement sexuel, de violence familiale ou pour toute autre raison, pourra s'adresser directement à une assistante sociale à l'un des numéros de téléphone suivants :

### **Section des cas particuliers et plaintes auprès de la conseillère du Chef d'Etat Major (mador a prat ou bikoret yohalan) :**

Téléphone au quartier général : 03-029034/9038

Téléphone civil : 03-5699034/9038



**Assistante sociale de la Région Centre :**

Téléphone au quartier général : 03-037955/6

Téléphone civil : 03-9577955/6

**Assistante sociale de la Région Sud:**

Téléphone au quartier général : 07-533125

Téléphone civil : 08-6293125

**Poste de police militaire d'investigation:**

Téléphone au quartier général : 03-044540/1

Téléphone civil : 03-7374540/1

**« Ligne ouverte » en cas de harcèlement sexuel :**

Téléphone au quartier général : 03-021000

Téléphone civil : 03-5691000

[www.aka.idf.il/yohalan](http://www.aka.idf.il/yohalan)





## Processus de recrutement et d'incorporation

Il comprend 3 étapes :

1. La présentation, *itiatsvout*, au bureau de recrutement
2. L'inscription, *réchoum*, (pour l'enrôlement)
3. L'incorporation, *guious*

### • Quand s'enrôler?

Le choix d'une date pour vous enrôler est une décision importante.

Certes, il est utile que vous ayez déjà une connaissance de base de la langue hébraïque avant l'incorporation, bien que l'armée organise des cours d'apprentissage de la langue, *oulpanim*.

Il est préférable d'accomplir votre service pendant que vous bénéficiez encore de vos privilèges d'immigrant. Par la suite, la période au cours de laquelle vous bénéficiez des avantages particuliers de l'immigrant sera prolongée d'office d'une durée égale à celle de votre service militaire.

Ce temps consacré au service ne vous fait donc pas perdre vos droits.

**Un conseil:** consultez la personne chargée des soldats olim du ministère de l'Intégration avant de vous présenter au bureau de Recrutement et même avant de changer votre statut (de résident temporaire en celui de "olé" par exemple).

L'association des olim francophones vous prodiguera aussi ses conseils.

Avant d'endosser l'uniforme, assurez-vous, si vous êtes venu sans votre famille, un lieu d'hébergement pour vos permissions. Israël est un petit pays, et les soldats rentrent en général une ou deux fois par mois en permission. L'Armée n'a pas à vous trouver un gîte pendant votre service. Elle contribuera dans certains cas aux frais de votre logement sans plus.



Toutefois *Tsahal* est en relation avec des familles prêtes à héberger des soldats sans famille en Israël pendant les permissions du chabbat et les congés. Il en est de même pour les *kibboutsim* de toutes tendances prêts à accueillir des soldats en échange d'un loyer versé directement par l'armée à la caisse du kibboutz.

Cf. chap. "le soldat seul", *hayal boded*.

La liste des possibilités d'hébergement est disponible auprès de l'officier de liaison, *mashak tash*.

### **1. présentation au bureau de recrutement, *yitiatsvout***

Tout immigrant (à l'exception du résident temporaire porteur du visa A-1) reçoit au cours de la première année de son séjour en Israël l'ordre de se présenter, *yitiatsvout*, au bureau local du recrutement pour s'y inscrire et subir un examen médical préliminaire. Pour les résidents temporaires, se renseigner à ce sujet auprès de la personne chargée des soldats nouveaux immigrants au bureau régional du ministère de l'Intégration (cf. adresses utiles).

Si vous ne recevez pas de convocation, vous êtes néanmoins tenu de vous présenter spontanément à la date indiquée dans la presse et sur les affiches.

Si vous décidez de vous rendre au bureau de recrutement veuillez prévenir votre conseillère en intégration personnelle, *yoetsset ichit*, de cette démarche, elle pourra vous conseiller.

Sachez qu'un délai maximum de six mois est accordé en général depuis la date où vous avez reçu le statut de nouvel immigrant.

### **2. Inscription, *richoum***

Lors de cette première visite au bureau de recrutement, *lishkat ha guious*, vous devez vous munir des documents suivants :

- convocation et ordre de recrutement, *tsav guious*, si vous l'avez reçu
- carte d'identité, *téoudat zéout*
- carte d'immigrant, *téoudat olé*



- passeports (même périmés) pour justifier des visas et des dates d'arrivée dans le pays
- diplômes et autres documents prouvant votre niveau d'instruction et de formation professionnelle (original à montrer + photocopies à remettre)
- permis de conduire si vous en avez un
- le cas échéant, états militaires antérieurs (originaux + photocopies)
- éventuellement les certificats médicaux attestant de maladies antérieures ou chroniques, d'opérations subies...

Pour les personnes souffrant de difficultés de concentration importantes, *likouié lémada*, il peut être procédé à un dépistage effectué par un(e) psychologue. L'entretien et le dépistage se feront en hébreu.

### Entretien

Lors de l'entretien, vous donnerez des renseignements sur votre situation de famille afin que puisse être précisée la catégorie à laquelle vous appartenez :

- votre statut familial : marié, célibataire, sans famille en Israël, etc...
- si vous êtes enfant unique dans votre famille, vous ne serez pas envoyé dans une unité combattante sans l'assentiment de vos parents.

Ceci est également valable si l'un des membres de la famille est mort à l'armée.

### Examen d'hébreu

Vous passerez, entre autres, un examen d'hébreu. Si vous vous enrôlez quelques mois après ce premier examen d'hébreu, vous pouvez demander à en passer un autre si vous croyez avoir amélioré votre niveau.

Une meilleure connaissance de l'hébreu permet d'être affecté à une tâche plus intéressante.



## Examen médical

Il détermine l'état de santé et le profil médical du futur soldat. On tient compte des faits suivants: le candidat a été gravement malade dans le passé; il suit un traitement médical, il a subi une grave opération, il souffre de troubles psychologiques...

Il est important de ne rien cacher à la commission médicale afin de vous éviter des problèmes par la suite.

Le profil est une note sur 100 attribuée en fonction d'une échelle allant, de façon dégressive, de "apte au service dans une unité combattante" à "temporairement inapte au service" ou "inapte de façon définitive".

Par la suite ce profil peut être modifié, mais la procédure est assez longue. Vous devez donc vous présenter à la visite médicale avec tous les certificats attestant la poursuite éventuelle d'un traitement (dans le passé ou dans le présent) et précisant votre état de santé.

## Demande de sursis

Le *olé* estimant que des problèmes personnels l'empêchent de faire son service militaire, peut faire par écrit une demande de sursis, *bakachat dhiat moède guious*, la première fois qu'il se présente au bureau de recrutement.

On accordera à sa demande toute l'attention requise. S'il a déjà reçu une date d'enrôlement officielle, elle est contraignante jusqu'à la réponse officielle à la demande de sursis. Il est conseillé de s'adresser au coordinateur, *rakaz*, de l'armée au ministère de l'Intégration avant de faire la demande de sursis.

Pour tout problème personnel, adressez-vous au *mador ha-prat* du bureau de recrutement le plus proche.

Si vous désirez vous joindre à des unités combattantes spéciales, vous devrez passer des tests d'aptitude physique et des tests psychologiques ainsi qu'un examen médical plus approfondi que l'examen médical obligatoire régulier.

## Voyage à l'étranger

Vous recevrez plus tard une lettre qui précisera la date de votre incorporation. Entre temps, si vous voulez vous rendre à



l'étranger, il vous faudra demander une autorisation au bureau de recrutement.

Si vous avez demandé un sursis, la date de la notification reste en vigueur jusqu'à ce que le sursis vous soit accordé par écrit.

### **3. Incorporation, *guious***

Voir plus loin dans la brochure



## Modalités du service militaire pour olim

Pour le nouvel immigrant, citoyen israélien, la durée du service obligatoire est réduite par rapport à celle des Israéliens de longue date.

### Quels critères interviennent?

Quatre critères sont pris en compte :

- L'âge de l'immigrant à la date de son arrivée dans le pays
- Sa situation de famille, non à la date de son arrivée mais à celle de l'enrôlement, *guious*
- Eventuellement sa profession, s'il est médecin ou dentiste
- Son profil militaire ou condition physique. Un profil inférieur à 65, ou égal ou supérieur à 65 est déterminant.

### A. Critère de l'âge

La durée du service obligatoire est calculée en fonction de l'âge de *l'olé* lors de sa première entrée en Israël et ce, quel qu'ait été son statut à cette époque: touriste, résident temporaire, nouvel immigrant, ou étudiant.

#### 1. Exemple du touriste devenu nouvel immigrant

Si *l'olé* est arrivé en Israël avec un visa de touriste, à l'âge de 20 ans par exemple, cette date d'entrée est considérée comme la date de son arrivée pour le calcul de la durée de son service. Donc, même si après avoir séjourné dans le pays comme touriste, il reste en Israël et décide d'adopter le statut de "*olé*", pour l'armée, il est assimilé à un immigrant de 20 ans à l'égard de *Tsahal*.

**Toutefois!** Un séjour de quatre mois au maximum dans le pays avec un visa de touriste n'est pas compté pour déterminer la première date d'arrivée en Israël. Mais si, sans quitter le pays, on change son statut de touriste en celui de résident temporaire ou d'immigrant, comme dans le cas cité plus haut, c'est l'âge lors de la première arrivée qui est pris en compte.



## 2. Exemple du résident temporaire devenu nouvel immigrant

Celui qui, à l'âge de 19 ans par exemple, arrive comme résident temporaire en Israël et qui, au terme d'une période de 3 années, donc à l'âge de 22 ans, opte pour le statut de nouvel immigrant, est, sur le plan des obligations militaires, assimilé au nouvel immigrant venu à l'âge de 19 ans.

### Toutefois!

Certains séjours en Israël ne sont pas considérés comme première date d'entrée dans le pays, dans les cas suivants:

1. la personne a séjourné dans le pays avec le statut de résident temporaire ou de touriste puis elle est retournée à l'étranger pour une période de 2 années consécutives.
2. Elle a participé à un programme d'études d'une année maximum organisée par l'Agence juive ou par l'Office des Etudiants. En ce cas, la "date d'arrivée" sera établie en fonction des règles suivantes:

#### Au terme de ce programme, la personne

- reste en Israël
- ou repart dans les 12 mois qui suivent la fin du programme.

**Dans ces cas, la "date d'entrée" dans le pays sera celle du premier jour où elle est arrivée (pour participer au programme).**

#### Au terme de ce programme, la personne

- quitte Israël pour l'étranger
- et revient en Israël après plus de 12 mois d'absence

**Dans ce cas, la "date d'entrée" dans le pays sera celle de son retour définitif en Israël.**

---

**A noter!** Ne bénéficient de ces modalités, ni les jeunes Israéliens de parents qui résident à l'étranger, ni les enfants d'Israéliens ayant quitté le pays, *yordim*.

---



**Attention:** L'âge se calcule selon le calendrier grégorien.

## **B. La situation de famille à la date de son incorporation**

- **Si la situation familiale du nouvel immigrant se modifie** entre la date de son arrivée dans le pays et celle de son incorporation, *guious*, la durée du service obligatoire est alors calculée comme si l'intéressé était entré dans le pays doté de cette nouvelle situation familiale. Donc dans tous les cas précédemment cités (touristes et résidents temporaires qui changent leur statut en celui de *olé*), le fait de se marier, d'avoir un enfant, etc.. modifiera la durée du service.

**Attention!** Cette facilité ne s'applique pas aux changements de situation qui se produisent alors que la future recrue bénéficie déjà d'un sursis spécial.

Ces modifications ne peuvent être prises en compte que si vous vous êtes inscrit en temps voulu au bureau local de recrutement (voir chapitre III).

## **C. Cas des médecins et dentistes**

Tout médecin ou dentiste qui sert dans *Tsahal* doit remplir les conditions suivantes :

- être détenteur d'un permis d'exercer du ministère de la Santé
- avoir une connaissance raisonnable de l'hébreu
- avoir obtenu un avis favorable à la suite de l'entretien auquel il est invité dès son incorporation et qui a pour but d'évaluer son aptitude à servir dans *Tsahal*.

Pour tout renseignement concernant la durée du service pour un dentiste ou un médecin en fonction de son âge et de sa situation familiale, veuillez vous adresser directement au bureau de recrutement de votre ville.

## **Nationalité étrangère**

- L'Etat d'Israël reconnaît la double nationalité si bien que beaucoup de nouveaux immigrants bénéficient à la fois de leur nationalité d'origine et de la nationalité israélienne.



- Celui qui désire résider dans le pays sans adopter la nationalité israélienne, devient *tochav kéva*, résident permanent, et est astreint à servir dans *Tsahal* même s'il garde sa nationalité étrangère.

Dans tous les cas et avant tout projet d'installation en Israël, il est vivement conseillé de vérifier les incidences possibles sur la nationalité d'origine de l'adoption de la nationalité israélienne, du service militaire dans l'armée israélienne, etc...

Le Consulat d'Israël à l'étranger, le Consulat de votre pays d'origine en Israël, l'Union des olim francophones en Israël vous renseigneront à ce sujet.

**La réglementation ci-dessus ne s'applique pas aux cas suivants:**

- **Israélien de retour**
- **Israélien résident à l'étranger sans avoir obtenu de *Tsahal* une autorisation de résidence à l'étranger.**

### **Cas des israéliens résidant à l'étranger :**

1. Ne sont pas obligés de servir à l'armée les jeunes israéliens ayant quitté Israël avant l'âge de 16 ans (ou avant l'âge de 15 ans pour ceux ayant quitté le pays avant le 1er mai 1997) et résidant avec ses parents à l'étranger. La jeune fille de parents israéliens qui est née à l'étranger ou qui est née en Israël et qui vient habiter en Israël après l'âge de 20 ans sera exemptée de servir à l'armée, à condition qu'avant son retour en Israël elle n'ait pas résidé ici durant un an.

La jeune fille qui a résidé en Israël un an ou plus, sera dispensée de servir à l'armée si elle revient dans le pays pour y vivre après l'âge de 22 ans.

2. La personne qui a quitté le pays avec ses parents avant l'âge de 13 ans et dont les parents sont revenus vivre en Israël quand il était âgé de 18 ans, ne sera pas incorporé à l'armée tant qu'il résidera de façon permanente à l'étranger.
- a. Une période unique d'une durée de 1 an maximum ou des séjours en Israël ne dépassant pas 120 jours par an,



ne seront pas considérés comme période de retour en Israël.

- b. Ceux qui ont quitté le pays âgés de 16 ans et plus seront astreints au service régulier, et la durée leur service sera le même que celui de tout israélien vivant en Israël.

### **Report ou avancement du processus d'incorporation**

Un nouvel immigrant pourra reporter ou avancer son appel dans certains cas, en faisant une demande spéciale: pour problème économique, familial, à cause des études, etc... Chaque cas sera examiné séparément, *Tsahal* se réservant le droit d'accéder ou non à cette demande.

La demande d'un avancement ou d'un report d'incorporation devra se faire auprès de la section des cas particuliers, *mador a prat*, du bureau de recrutement le plus proche de votre domicile.

### **Service déjà effectué à l'étranger**

Le nouvel immigrant qui, le jour où il se présente pour la première fois, déclare avoir déjà servi à l'étranger, devra fournir les documents qui l'attestent à une commission qui étudiera son cas.

### **Pays d'origine lié à Israël par une convention militaire**

C'est le cas notamment de la France. Etudiez soigneusement le **résumé du texte de cette convention** qui figure en annexe.

---

**Attention!** Depuis le changement de loi en France rendant le service militaire non obligatoire, les jeunes venant de France seront astreints au service militaire en Israël (cf tableau de durée de service en fonction de l'âge d'arrivée).

---



### **Pays d'origine non lié à Israël par une convention militaire**

Pour tout renseignement sur les modalités de service en Israël, veuillez vous adresser au bureau de recrutement de votre ville ainsi qu'au Consulat de votre pays d'origine.





## Exemption, sursis...

### • Exemptions

#### Pour les hommes

Les exemptions du service militaire sont rares. Il n'existe pas de critères officiels, sauf sur le plan médical, et chaque cas est examiné très attentivement. L'exempté pour raison médicale peut être appelé, quelque temps plus tard, à subir un nouvel examen général qui déterminera s'il continue ou non à être exempté.

#### Pour les femmes

**Age:** Les jeunes filles nouvelles immigrantes, âgées de plus de 20 ans révolus, sont exemptées du service militaire.

### • Sursis

#### Sursis préalable; rappelons-en les règles

- Le *olé* astreint au service militaire régulier (*shérouit hova* ou *shérouit sadir*) de 12 à 30 mois, n'endossera l'uniforme qu'au minimum 12 mois après son arrivée en Israël ; et ce, afin qu'il puisse résoudre les problèmes de son intégration, apprendre l'hébreu... Toutefois, il peut adresser une demande écrite à son bureau de recrutement s'il souhaite devancer la date de son incorporation.
- Le *olé* qui a reçu son *tsav guious*, mais qui doit résoudre des problèmes personnels urgents (familiaux, économiques,...) peut adresser une demande de sursis à son bureau de recrutement.

Tant qu'une réponse ne lui est pas parvenue, l'ordre d'incorporation, *tsav guious*, qu'il détient reste valide.

**Attention:** Pour bénéficier de tels sursis, il faut, comme déjà mentionné, s'être inscrit dans un bureau de recrutement, dans les 6 premiers mois au maximum, à dater du jour de l'*alya* si l'on est arrivé comme *olé* en Israël, ou du jour où l'on a adopté le statut de *olé*.



## Sursis pour études

Peuvent en bénéficier sous toutes réserves de modification:

- Médecins et dentistes astreints à participer en Israël à un stage ou à des cours préparatoires pour obtenir leur permis d'exercer.

Les dentistes entrant dans cette catégorie peuvent bénéficier d'un sursis allant jusqu'à 18 mois, dans certains cas (stage agréé par le ministère de la Santé par exemple). Se renseigner.

- Les diplômés d'université qui suivent un stage de recyclage agréé.
- L'immigrant qui, au cours de la première année de son *alya*, participe à un cours de recyclage organisé par le ministère du Travail, peut bénéficier du report de la date d'incorporation. Sa demande doit être agréée par ce ministère.

## Avantages offerts

- *L'olé* peut préparer une licence (BA) dans le cadre de la réserve. S'il est déjà titulaire d'une licence délivrée à l'étranger, il peut dans le même cadre, contrairement à l'israélien de naissance, préparer une maîtrise, à condition de terminer les études du 2<sup>ème</sup> cycle en 3 ans. Mais il est conseillé de vérifier cette donnée si c'est votre cas, car les modalités sont sujettes à changement.
- Au terme des études en *atouda beth*, le *olé* est intégré dans un des cadres de l'armée selon les besoins du moment et non obligatoirement dans sa spécialité. Il doit dans tous les cas signer un engagement à rester dans le cadre de l'armée une fois terminé le service régulier (voir plus haut).



### **Conditions de service au cours de la période supplémentaire**

Au cours de la période supplémentaire qui suit celle du service actif, hommes et femmes bénéficient d'un statut préférentiel et sont, selon le grade, assimilés aux soldats ou officiers de carrière (sur le plan du salaire, des conditions d'exercice...)

Les jeunes filles de la réserve universitaire peuvent se renseigner pour connaître le statut qui leur est accordé au terme du service actif.



## **Situation particulière du "soldat seul", *hayal boded***

1. Entre dans cette catégorie le soldat qui n'a pas de parent en Israël et qui est titulaire d'une *téoudat olé* individuelle.
2. le soldat reconnu par *Tsahal* comme « soldat seul » bien qu'il ne réponde pas au critère mentionné plus haut. Comme par exemple le citoyen de retour.

**Attention:** veuillez vous adresser avant votre incorporation au département des cas individuels: *mador a prat*, du bureau de recrutement avec votre carte d'immigrant afin d'être reconnu comme soldat seul, si vous êtes montés sans vos parents en Israël.

## **Aides accordées par l'armée au "soldat seul", *hayal boded***

- Une allocation mensuelle (en sus du salaire régulier) ou *dmei calcala*, au montant égal à celui de la solde d'un simple soldat et qui peut être augmentée si, pour raison de santé, le soldat observe par exemple un régime alimentaire particulier.
- Une participation mensuelle de l'Armée au loyer et à l'entretien (eau, gaz, électricité, charges, impôts...).
- Si le contrat prévoit un versement anticipé, l'armée couvrira à l'avance les six premiers mois de location.
- La participation de l'Armée se limite aux frais d'entretien si le soldat est propriétaire.
- Réduction de la taxe municipale, *arnona*, comme pour tout autre soldat du service régulier.
- Petite somme d'argent au soldat seul qui se marie, équivalant à la moitié de la solde d'un simple soldat. Ce don unique est remis par l'officier de liaison, *katsin tach* et vient en sus de la somme (un don unique) que perçoit tout soldat qui se marie soit un mois de solde.



- Si le soldat a des problèmes d'argent assez graves, il reçoit une aide du Fonds spécial de l'armée créé à cet effet.

### **Avantages accordés dans le cadre de l'association pour le bien être du soldat, *agouda lé maane a hayal***

- Gîte gratuit et aide financière pour la "pension du shabbat" pendant les permissions.
- Durant les permissions, des repas à un prix symbolique et un gîte gratuit (en fonction des places disponibles) dans l'un des foyers du soldat, *beit ha-hayal*, situés dans les grandes villes.

Pour y être admis, il suffit de se munir de sa carte de soldat seul, *hayal boded* et de la présenter à l'officier urbain, *katsin ha-ir*.

Les foyers du soldat sont ouverts 24h sur 24, mais il est conseillé de téléphoner à l'avance pour s'assurer un gîte.

Dans ceux tenus par l'Association pour le bien-être du soldat, *Agouda lé-maan ha-hayal* les repas sont gratuits. Si la Maison du soldat, le *beit ha-hayal* n'est pas tenu par cet organisme, le soldat seul peut recevoir une indemnité pour couvrir les frais de subsistance des fins de semaine et des fêtes.

Après sa démobilisation, il peut être logé gratuitement à la Maison du Soldat pendant 30 jours avec l'autorisation du bureau des soldats démobilisés.

- Cadeau gratuit offert le jour de l'Indépendance par l'Association pour le bien être du soldat.

### **Autres avantages accordés au soldat seul**

- Au sujet des permissions du chabbat ou des fêtes le soldat seul doit être libéré à une heure (midi au plus tard) lui permettant de faire des achats et d'arriver avant le début de la fête au lieu d'hébergement. Mais les gradés qui ignorent cette règle sont nombreux et le soldat est en droit de le leur rappeler.



- Possibilité d'obtenir une fois tous les deux mois un congé spécial de 2 jours, (un jour de plus que les autres soldats) en plus de la *réguila*, pour ses démarches.
- Si la situation économique du soldat l'exige, possibilité d'obtenir un congé spécial, *houfsha ékev avoda*, pour pouvoir travailler (30 jours par an au maximum).

### Accueil dans les kibboutsim

*Tsahal* est en contact tant avec des kibboutsim prêts à accueillir les soldats seuls pendant leurs congés qu'avec ceux qui souhaitent servir de foyer à des soldats olim contre un paiement versé directement par l'armée.

Le nombre de places est réduit dans les kibboutsim, surtout dans le Nord et le Sud du pays.

Les soldats intéressés à passer leurs congés au kibboutz doivent s'adresser à l'agent de liaison, *mashak tash*, qui les mettra en contact avec la division de l'intégration du mouvement kibboutzique, (cf. "adresses utiles").

Si le *hayal boded* désire entrer au kibboutz et en être membre, il peut obtenir une aide financière de *Tsahal*.

### Familles adoptives en ville

L'armée est en contact avec des familles qui habitent la ville et souhaitent recevoir des soldats; s'adresser à la *mashakit tash*, qui s'adressera à la section d'accueil et d'adoption, *mador imouts*.

### Contacts avec la famille à l'étranger

1. Dix aérogrammes gratuits pour la correspondance avec la famille à l'étranger pendant la période des classes, *tironout*.
2. Tous les deux mois, possibilité de téléphoner aux frais de l'armée aux parents résidant à l'étranger (une communication de 3 minutes tous les 2 mois, ou deux de 6 minutes tous les 4 mois).



3. Un congé unique de 21 jours dans le pays d'origine est accordé au cours du service militaire si les parents vivent à l'étranger.
- Si ce congé cumule avec les 4 journées trimestrielles de *réguila*, dont il n'a pas bénéficié, le soldat peut obtenir 9 jours en plus des 21 jours de congé à l'étranger.
  - S'il n'a pas de *réguila* en réserve, il peut demander à prolonger son service militaire de 9 jours pour en bénéficier tout de même.
  - De plus un *hayal boded* a le droit de se rendre à l'étranger à chacun de ses congés avec l'autorisation de l'armée et sur la recommandation de son supérieur.
  - Participation unique de l'armée durant la période de service actif à l'achat d'un billet d'avion, cette aide se fera par l'intermédiaire de l'Association pour le bien être du soldat, *agouda le maane a hayal*. L'importance de l'aide sera fonction du grade du soldat et de son type de service. Un soldat combattant aura droit pour un voyage à 100% de participation au prix du billet, le soldat aide au combattant, 50% du prix du billet, et pour tout autre soldat ; participation de l'armée au frais du billet de retour du soldat (participation partielle).
  - En cas (à D. ne plaise) de décès d'un membre de la famille proche de 1er degré (parents, frère ou sœur) à l'étranger, le soldat recevra un congé spécial de 21 jours avec possibilité de rajout de 9 jours de report d'incorporation, *Tsahal* couvrira les frais du voyage.
  - Congés pour études ; il est possible d'obtenir de 4 à 12 jours de congé pour études pour se préparer à l'examen psychométrique d'entrée aux instituts d'études supérieures, ou aux examens d'entrée des universités.

---

#### A noter!

1. Le soldat qui se rend à l'étranger n'est pas assuré par l'armée, il doit donc contracter une assurance voyage.
2. Il est recommandé au "*hayal boded*" d'avoir en permanence



- un passeport valide pour le cas d'urgence.
3. Un soldat de l'armée israélienne ne peut pas quitter le pays sans passeport israélien valide.
- 

### Service-conseil

L'Armée peut aider le soldat seul dans ses démarches, y compris la location, l'achat d'un logement, libellé du contrat, etc...

### Aide accordée par le ministère de l'Intégration

Outre l'allocation mensuelle qu'il reçoit de l'armée en tant que "soldat seul", le nouvel immigrant a droit à une allocation mensuelle du ministère de l'Intégration.

### Conditions d'obtention de cette aide

Le soldat doit habiter Israël depuis 3 ans maximum. S'il a été étudiant et a de ce fait bénéficié d'une aide du ministère de l'Intégration. Les années d'études ne sont pas incluses dans le décompte des 3 années de séjour en Israël à condition que le soldat ait commencé des études dans les 18 premiers mois qui ont suivi l'*alya*.

- Cette allocation, versée tous les mois, est d'un montant équivalant à la solde d'un simple soldat.

Pour la recevoir, s'adresser à votre conseillère personnelle en intégration, *yoetset ichi*, du ministère de l'Intégration muni des documents suivants :

- carte d'immigrant, *téoudat zéout*,
- carte de *hayal boded*,
- attestation de service à l'armée.

Le *hayal boded* qui a commencé des études supérieures ou post-secondaires avant son incorporation, présentera les documents qui l'attestent.



---

## Avantages durant le service

---

### A. Aides accordées par l'armée

*Tsahal* offre à ses soldats, du service actif essentiellement, de nombreux avantages matériels: salaire, congés, avantages sociaux, etc.. Les *olim* bénéficient en plus de certains privilèges.

Un cas particulier sera décrit plus en détail plus avant dans la brochure: celui du soldat "seul", *hayal boded*, et c'est souvent le cas des *olim* dont la famille est restée à l'étranger.

### Allocations versées par *Tsahal* aux familles

Le service dans l'armée régulière, *sadir*, constituant une lourde charge pour la famille, *Tsahal* accorde dans certains cas une aide financière à la femme du soldat ou à ses parents, parfois aux deux.

- ainsi qu'à la personne qui l'a élevé comme parent
- éventuellement au frère, s'il lui a servi de tuteur

#### 1. L'épouse du soldat peut bénéficier automatiquement d'une aide si elle est:

- mère d'un enfant ou plus,
- enceinte (dès la 32 semaine de grossesse)

Dans le cas suivant, l'aide est accordée uniquement si les revenus de la famille sont inférieurs à un montant plafond.

- enceinte (dès la 14ème semaine de grossesse)
- étudiante: a commencé ses études au moins un an avant son mariage et les poursuit dans la même discipline à raison de 16 heures hebdomadaires au minimum.

---

**A noter!** *Tsahal* participe aux frais de location et d'entretien du logement

---



## 2. Parents à charge

Allocation versée dans certains cas bien précis et compte tenu du revenu familial.

### Fonds spéciaux d'aide

Le soldat marié qui a des problèmes financiers peut demander un prêt provenant de l'un des fonds spéciaux existants en s'adressant à l'agent de liaison, *machak tash*.

### Paternité pendant le service

Un don unique d'un montant égal à la solde d'un simple soldat est offert à l'occasion de la naissance d'un enfant. Le soldat doit s'assurer que son changement de statut familial figure sur ses documents personnels.

## B. Aide accordée par le ministère, de l'Intégration

Les *olim* mariés, soldats du service actif, ont droit à une allocation supplémentaire du ministère de l'intégration, sur avis favorable de l'armée.

Présenter au ministère de l'intégration les documents suivants:

- carte d'immigrant, *téoudat olé*
- copie de l'acte de mariage
- attestation de l'armée comportant les dates du service militaire
- attestation que le soldat perçoit une aide pour sa famille, délivrée par l'armée.

## C. Aide au loyer accordée par le ministère du Logement

Le soldat nouvel immigrant peut recevoir également du ministère du Logement une aide au loyer qui s'étend sur 48 mois.

### Démarches à faire :

- S'adresser à une banque hypothécaire et obtenir (ou présenter, s'il la possède déjà) un certificat d'ayant-droit, *téoudat zakaout*.



- Si le soldat n'en possède pas un ou si celui qu'il détient n'est plus valide, il présentera les documents suivants:
- carte d'immigrant, *téoudat olé*
- détail de l'aide au logement accordée à la famille par le ministère de l'intégration
- attestation de service militaire
- contrat de location

### Cas particulier du soldat seul

Le soldat "seul" nouvel immigrant reçoit du ministère du Logement une aide pour l'achat d'un logement pendant la période du service militaire. Ce laps de temps vient s'ajouter en fait à la période au cours de laquelle tout *olé* a droit à un prêt-logement, *mashkanta*.

Le paiement de cette aide se fait par l'intermédiaire d'une banque hypothécaire. Pour en bénéficier, adresser en premier lieu à la banque hypothécaire, une demande d'ayant droit, *téoudat zakaout*. Présenter à la banque les documents suivants: carte d'immigrant, carte d'identité, attestation de service militaire et attestation du ministère de l'Intégration indiquant le détail de l'aide déjà perçue (logement à l'hôtel, en foyer, paiement partiel de la location).

Cette aide n'est pas accordée au soldat « fils d'immigrant ».

**Rappelons** que le statut soldat « fils d'immigrant » concerne le jeune monté en Israël avec sa famille, avant l'âge de 25 ans.

### Tsahal participe aux frais de location du soldat marié.

Le soldat qui reçoit une aide de l'armée en tant que soldat marié recevra une participation aux frais de location. Il pourra demander une participation complète aux frais de location **en place de l'aide mensuelle** qui lui est accordée comme soldat marié.

Le soldat *olé* pourra recevoir une aide au logement durant 48 mois, du ministère du logement. Au soldat de s'adresser à l'une des banques de prêts afin de recevoir une attestation d'ayant droit, *téoudat zakaout*.



Documents à fournir :

- l' attestation de service délivrée par l'armée
- le contrat de location

### Autres avantages offerts par l'Armée aux soldats du service actif

Ils sont accordés uniquement aux soldats en uniforme

- trains gratuits, sur présentation du livret militaire, *pinkas hoguer*.
- tarifs réduits sur les autobus interurbains
- ramassage par des véhicules de l'armée circulant sur les routes
- stations spéciales pour l'auto-stop (quelques fois sous la surveillance de l'armée), attention veuillez vous conformer strictement aux consignes de l'armée en matière d'auto-stop.

**Il est interdit aux soldates de faire de l'auto-stop sous peine de forte amende**, aussi bénéficient-elles du transport gratuit en train et en bus.

- achat à prix réduits au *shekem* magasin pour les soldats
- achats à prix réduits des billets de cinéma ou de spectacle au bureau de l'officier urbain, *katsin aïr*.
- les permissionnaires peuvent manger et dormir à prix réduit dans les foyers du soldat, *beit a hayal*.
- certains kiosques et restaurants accordent une réduction aux soldats du service actif, vous ne perdez rien à demander !
- certaines municipalités accordent une réduction de la taxe municipale, *arnona*, aux soldats du service actif sous présentation du livret militaire.

### Possibilité de servir à proximité de son domicile

Si des circonstances particulières le justifient, *Tsahal* peut répondre positivement à la demande présentée par un soldat avant son incorporation, de servir près de son foyer, *kalab: karov la bait*.



Si la demande est faite plus tard, il sera nécessaire de suivre la voie hiérarchique et soumettre la requête sur le formulaire 55 qui sera présenté à l'agent de liaison, *mashak tash*, qui la transmettra au commandant. Les arguments donnés doivent bien sur, être convaincants.

### Permissions et congés

On appelle *réguila* la permission de 4 jours attribuée tous les trois mois au soldat qui fait son service militaire obligatoire, *shérout sadir*.

Si les obligations de service sont telles qu'il ne peut bénéficier de cette permission, il pourra prendre, avec l'accord de ses chefs, 8 ou 10 jours consécutifs de permission au trimestre suivant; mais si le service l'exige, il n'en bénéficiera que par tranches de 2 ou 3 jours.

Pour les cas sociaux, il existe une possibilité d'obtenir un congé limité pour travailler, *houfsha ékev avoda*, sans porter atteinte à la régulière, *réguila*.

#### Congés pour mariage ou pour naissance d'un enfant

- le soldat qui se marie durant son service aura droit à une permission de 10 jours. Cette permission sera déduite de la régulière, *réguila*.
- pour la naissance d'un enfant le soldat aura droit à 8 jours.

Cette permission aussi sera réduite de sa régulière.

- en plus de la régulière, le soldat marié pourra faire une demande de congé spécial pour travailler ou pour raisons personnelles. La demande doit être entérinée par son officier supérieur.

Dans certains cas, le soldat marié peut demander à son commandant un congé supplémentaire pour démarches ou convenances personnelles.



## Indemnité

En cas de force majeure (incendie, accident de la route, opération militaire), le soldat en service actif, *sadir* qui a perdu du matériel militaire et est condamné à en rembourser la valeur, peut avoir droit à une indemnité.

## Congé à l'étranger

La durée du congé à l'étranger est de 21 jours maximum. Toutefois, si pour des raisons valables (parents vivant à l'étranger), vous demandez et obtenez un congé de 35 jours, vous devrez effectuer 14 jours de plus de service militaire et le voyage sera à vos frais.

## • Avantages offerts aux soldats *olim* du service actif

### Exemptions douanières

Les facilités de douane (pour les immigrants qui bénéficient encore de ces avantages) sont "gelées" pendant la durée du service militaire obligatoire. Cette facilité ne joue pas durant la période de réserve, *milouim*, ni durant les périodes de prolongement, au-delà de la durée normale du service.

Il est conseillé à l'immigrant qui s'engage dans le cadre du *hesder* – combinaison de périodes d'armée avec des études talmudiques en *yéchiva*- de prendre contact avec les autorités douanières et de demander un accord écrit afin d'éviter des contestations ultérieures.

## Service-conseil

Le bureau de liaison des immigrants et son service de conseils sont à la disposition des *olim*, futurs soldats ou déjà sous les drapeaux pour les aider à résoudre tous les problèmes spécifiques qu'ils peuvent rencontrer dans leurs relations avec l'armée. La description détaillée du fonctionnement de ces institutions figure en annexe.



### Etude de l'hébreu

Des centres d'apprentissage de l'hébreu, *oulpanim*, spéciaux sont réservés aux olim dans le cadre de l'armée.

La durée d'étude est déterminée par le résultat du test d'hébreu et la durée du service militaire. Les formules proposées vont du stage intensif de trois mois avant les classes, *tironout*, aux sessions de perfectionnement de six semaines après la *tironout*.

### Contacts avec les parents

Dans le cadre de la préparation des olim au service dans *Tsahal*, on organise pour les parents des soirées d'information au cours desquelles, films à l'appui parfois, on leur explique comment se passera le service militaire de leur fils ou fille. L'armée organise également des séminaires intensifs à ce sujet.



## L'incorporation, *guious*

### Quelques conseils

1. Contactez amis et connaissances qui ont déjà fait leur service militaire. Demandez-leur quoi faire, quoi dire et quoi apporter. Essentiellement renseignez-vous sur les divers corps d'armée. les diverses affectations possibles.
2. Assurez-vous d'un logement. Israël n'est pas très grand et les soldats vont chez eux pendant leurs congés. Dans certains cas, *Tsahal* aide à payer le loyer mais l'armée ne vous trouvera pas un logement pendant vos périodes de congé, sauf si vous êtes seul en Israël.
3. Si vous désirez conserver votre nationalité, adressez-vous à l'organisation des immigrants et au Consulat de votre pays d'origine.
4. Au cours d'une première démarche au bureau de recrutement où l'on vous exposera les diverses possibilités qui s'offrent à vous; vous êtes en droit de parler de vos problèmes personnels. Préparez-vous à les exposer clairement si vous en avez.

### Le centre d'incorporation

Voici venu le jour de votre entrée à l'armée. Vous vous rendez tout d'abord au centre d'incorporation ou bakoum: *bassis klita ou-miyouna*.

Là on vous remet une carte d'identité militaire, *téoudat hoguer*, qui porte votre numéro matricule. Mémorisez-le très vite, car on vous le demandera souvent!

C'est cette carte qui vous fera bénéficier de plusieurs réductions notamment dans les transports publics. Elle doit être constamment sur vous.

### Documents à emporter avec vous

- la convocation
- votre carte d'identité ou votre passeport israélien
- vos affaires personnelles (nous reviendrons là dessus plus loin)



- votre carte bancaire ou les coordonnées de votre compte bancaire

Vous recevrez votre première solde mensuelle. Pour les paiements ultérieurs ils seront directement transférés sur votre compte bancaire. Vous pouvez, si vous le désirez, ouvrir un autre compte à la banque qui se trouve à la base et donner alors ces dernières coordonnées. N'oubliez pas qu'en tant que soldat certaines banques accordent des avantages (moins de frais, cadeaux...)

Vous recevrez aussi vos uniformes, des sous-vêtements et des chaussettes, un blaireau et une brosse à dents, deux paires de chaussures de marche et un sac, *tchimidane*, ou kit bag, destiné à contenir vos effets.

Les soldats qui n'effectueront qu'une petite période, recevront un équipement moindre.

Si vous effectuez un service actif, vous recevrez un carnet de coupons d'achat valables au magasin: *Shékem*.

### Quelques conseils utiles

- Une fois que vous serez équipé, vérifiez immédiatement si tous les articles sont en bon état et à votre taille. souvenez-vous que vous en êtes responsable et devez y veiller avec un soin continu. Veillez à remplacer aussitôt tout ce qui est en mauvais état et n'hésitez pas à réclamer ce qui manque.
- Prenez la précaution de vérifier la pointure des chaussures une fois vos chaussettes enfilées. Si elles ne sont pas à votre taille, échangez-les immédiatement. A l'armée, vos pieds sont un des éléments les plus importants de votre équipement!
- Ne signez aucun reçu pour une pièce sans vous être assuré au préalable qu'elle vous a effectivement été remise... et en bon état. Ne tenez pas compte de l'impatience du magasinier, *afsanai*, qui doit servir des dizaines de recrues dans la même journée. Dès réception de votre équipement, dressez-en, pour vous-même, une liste détaillée.



- **Votre arme** constitue l'essentiel de votre équipement militaire: veillez à ce qu'elle ne se trouve jamais hors de votre vue : sa perte est sévèrement punie. Ne jouez jamais avec votre fusil et entretenez-le avec soin (blaireaux et brosses à dents constituent d'excellents instruments de nettoyage).

### Affectation

Au cours de votre première journée au *bakoum*, un officier de sélection qui a pour tâche d'affecter les recrues à différentes armes (blindés, artillerie, infanterie, etc..) vous demandera dans quel corps vous souhaitez servir, si vous désirez vous porter volontaire dans une unité d'élite: commando, commando marin, parachutiste, etc. Avant de vous présenter au *bakoum*, essayez de rencontrer d'anciens soldats afin d'obtenir des informations sur les différentes possibilités.

Les affectations sont attribuées selon des critères fixés par l'armée. Toute recrue est orientée de préférence vers le corps d'armée qui a le plus besoin de personnel.

On vous demandera d'indiquer trois possibilités en indiquant celle qui a votre préférence car vos caractéristiques personnelles (profil physique, âge, q.i., instruction, profil médical, résultats des tests psychométriques, etc.) doivent de toute façon être prises en compte.

- Le *bakoum* est l'étape qui précède votre orientation vers un centre d'apprentissage de l'hébreu, l'oulpan militaire (voir plus loin) ou une base d'entraînement.
- C'est seulement à la fin de la période des classes que vous recevrez une affectation ou que vous serez orienté vers un cours de formation à un métier militaire.
- Si vous vous êtes porté volontaire pour une unité combattante, votre recrutement comprendra des étapes supplémentaires: tests d'endurance, tests psychométriques, examens médicaux spéciaux. On testera aussi votre motivation. Le succès à ces tests vous permettra d'être orienté directement vers les classes, *tironout*, de cette unité. En cas d'échec, vous rejoindrez les classes d'une autre unité.



Votre niveau d'hébreu sera également un critère de sélection, si votre hébreu est faible vous participerez à un cours d'hébreu pour nouveaux immigrants.

### Que faut-il apporter le jour de l'incorporation?

L'armée subvient à tous vos besoins matériels. Toutefois, vous devez apporter quelques effets personnels qui contribueront, dans une large mesure, à vous rendre la vie plus facile au cours de la période des classes et par la suite.

#### En voici la liste

- trousse de premiers soins : pansements, crème contre les piqûres d'insectes, aspirine, etc...
- nécessaire de couture : aiguilles, fil, boutons, ciseaux
- trousse de toilette avec savon, crème à raser
- sacs en plastique pour ranger et séparer vos vêtements et votre équipement ainsi que pour tout conserver au sec et à l'abri de la poussière
- 1 mètre d'élastique environ pour faire tenir les jambes du pantalon
- un canif à usage multiple qui vous servira pour des tas de choses, pour couper la ficelle des paquets, découper du tissu, etc...
- des lames de rasoir, même si vous portez la barbe, des allumettes et des bougies, indispensables pendant les classes.
- pour les soldats pratiquants, livre de prières, *sidour*, châte de prières *talith* et phylactères *téfilines* (bien que l'armée en fournisse parfois sur demande).
- un crayon feutre résistant à l'eau pour marquer tout votre équipement militaire de votre nom et de votre matricule
- un stylo qui ne coule pas, papier à lettres, enveloppes... Vous n'avez pas à timbrer les lettres envoyées de l'armée.
- une carte magnétique pour téléphoner, *télécard*
- votre portable et son chargeur



- quelques pinces à linge ainsi qu'une corde solide pouvant servir à de multiples usages : étendre votre linge, relever le bas de votre tente, plier vos couvertures au reste de votre équipement, etc...
- une petite lampe de poche
- du papier hygiénique (absolument indispensable)
- un cadenas pour fermer votre sacoche
- savon ou lessive en poudre pour faire votre lessive lorsque vous ne rentrerez pas chez vous le chabbath
- cirage noir ou brun (selon votre unité) et brosse à chaussures
- épingles de sûreté pour attacher insignes et grades à votre uniforme
- sandales en caoutchouc pour la douche
- chaussettes grises en supplément des lacets et des slips pour vous changer
- trousse de toilette (savon, etc..)
- montre-bracelet étanche avec couvercle ou avec bracelet protège-montre
- une vieille brosse à dents pour nettoyer l'arme, ainsi qu'un petit tournevis
- un drap (facultatif)

En général vous n'aurez pas besoin de plus d'un pantalon et T-shirt civil de rechange

**Attention!** Tout ce que vous apportez doit être aussi peu volumineux et léger que possible car, pendant la *tironout*, vous devrez souvent transporter tout votre paquetage.



## Les classes, *tironout*

La période des classes, *tironout*, brusque passage de la vie civile à la vie militaire, est souvent une épreuve difficile.

Cette expérience est partagée par toutes les recrues, hommes et femmes, appartenant à toutes les unités, mais les difficultés rencontrées varient selon le sexe, l'âge, l'état de santé et l'armée dans laquelle on sert. Cet entraînement de base poursuit un double but :

- inculquer les principes de l'art militaire certes mais encore,
- développer l'esprit de groupe et l'entraide chez des jeunes venus d'horizons très différents.

Cet entraînement, qui s'effectue dans des conditions parfois rigoureuses, sera une occasion privilégiée de mieux vous connaître et de mieux connaître vos camarades. Vous découvrirez aussi, avec surprise et satisfaction, que vous pouvez repousser, parfois très loin, les limites de vos capacités physiques et de votre endurance.

### Comment s'y préparer?

Il est difficile d'apporter une réponse générale. Toutefois, entraînez-vous physiquement et de façon régulière, **quelques semaines auparavant** afin de vous sentir en forme; cela vous sera d'une aide précieuse, même sur le plan psychologique cet entraînement préalable vous donnera en effet plus d'assurance au cours des classes.

Au quotidien, les classes se composent du maniement des armes et de l'appel, de longues marches, de courses à pied; parfois vous aurez à porter des brancards avec un soldat allongé dessus, vous apprendrez à vous battre sur le terrain et à monter la garde de jour ou de nuit. La routine de cet entraînement sera rompue de temps à autre par des conférences, films et excursions.



### Quelques conseils relatifs à cette période

- Soyez ponctuel, évitez les discussions inutiles, les conflits, les remarques ironiques : une fois votre service accompli, vous reconnaîtrez que les sergents et les officiers faisaient tout simplement leur travail.
- Contribuez par votre calme à faire baisser la tension dans laquelle vivent vos supérieurs; tenez compte du fait que, s'ils sont nerveux, c'est qu'une responsabilité leur a été confiée alors qu'ils sont presque aussi jeunes que vous. Voir des colonels de 30 ans en Israël est chose courante.
- Quant au sergent-chef, *rassar*, chargé de distribuer les corvées, les gardes... et responsable de la propreté de son camp, il ressemble simplement au sergent type de tous les pays.
- Si vous portez la barbe le jour de votre incorporation, vous n'aurez pas à vous raser; si par contre vous arrivez imberbe, vous devrez vous présenter fraîchement rasé à chaque inspection matinale (sauf si vous êtes religieux, durant les 33 jours de l'Omer et les 3 semaines (du 17 Tamouz au 9 Av)).

### Votre équipement, un conseil :

Vous recevrez un équipement varié et vous êtes responsable de chaque pièce. Comme déjà mentionné, dès que vous le recevez dressez-en une liste détaillée et notez votre nom sur chaque pièce. Prenez-en bien soin. Ne signez rien avant d'avoir reçu l'objet en question, et en bon état! Souvenez-vous que vous pouvez être traduit en justice et passible d'une amende pour tout objet ou document perdu.

**Votre arme:** Sa perte est une faute grave sévèrement punie.

### La vie en groupe pendant les classes

Il vous sera très difficile et même impossible de vous isoler et de refuser de vous lier d'amitié avec les soldats de votre groupe; cela pourrait même comporter un désavantage certain. Le fait de pouvoir bavarder, rouspéter ensemble, vous libérera des tensions et vous aidera à surmonter les moments les plus difficiles.





## Comment préserver votre santé?

### Assurance médicale

Les soldats du service régulier, *chirout sadir*, seront assurés sur le plan médical par l'armée. Un médecin généraliste est affecté à chaque unité et s'occupe de soigner les soldats, en cas de nécessité, le soldat est orienté vers un médecin spécialiste. En cas de soin nécessitant l'hospitalisation, le transfert se fait par l'intermédiaire d'un représentant de l'armée se trouvant dans chaque hôpital. Il a pour rôle de servir de lien entre l'hôpital et les services de l'armée.

**Attention:** Veuillez ne pas envoyer des attestations médicales au bureau de recrutement avant votre enrôlement, vous devez les présenter lors de votre convocation.

Malgré la tension, l'effort physique intense, et la nécessité de s'entraîner par tous les temps, *Tsahal* fait tout son possible pour vous rendre à vos foyers en bonne santé et en bonne condition physique. Cependant, à vous de respecter de votre côté certaines règles:

### Consommation d'eau

Il faut absolument boire beaucoup pendant les mois d'été, 4 litres par jour au moins.

### Vagues de chaleur

Elles sont annoncées d'avril à octobre par la météo à la radio et à la télévision. Ces renseignements de toute première importance, surtout pour les entraînements sur le terrain, tiennent compte de la température, de l'humidité et de la vitesse du vent. On évalue la chaleur non seulement en degrés



centigrades, mais en degrés d'hygrométrie, *omess hom*. Elle peut être pénible si le degré d'humidité est bas et s'il n'y a pas un souffle d'air même si la température n'est que relativement élevée.

Lorsque la chaleur est intense l'on peut attraper une insolation même si l'on boit suffisamment: en cas d'effort intensif, le corps ne réussit pas à se refroidir suffisamment et sa température monte. Ceci peut être très dangereux! Pour éviter une insolation, **il faut boire tant et plus et se reposer chaque fois que possible**, à l'ombre autant que possible, porter un chapeau à larges bords, des lunettes de soleil et des vêtements aérés, mais pas de maillot de corps. Répétons-le : fuyez le soleil, le plus possible.

### Déshydratation

Adressez-vous tout de suite au médecin, afin d'être sûr qu'il s'agit d'un simple dérangement (diarrhée) ou d'un virus et non pas d'une maladie plus grave. Il faut boire beaucoup pour récupérer les liquides perdus. Si vous n'êtes pas sûr que l'eau soit potable, utilisez les comprimés de purification de l'eau distribués par l'armée. Dans les champs ne buvez pas l'eau d'un système d'arrosage peu utilisé: dans les tuyaux, l'eau stagnante est devenue un bouillon de culture.

### Plante des pieds

Pendant les classes vous risquez de souffrir particulièrement, surtout après de longues marches. Utilisez chaque occasion possible pour retirer vos chaussures et vos chaussettes et aérer vos pieds afin d'éviter l'apparition de champignons, si cela arrive, vous devez consulter le médecin de la base.

### Médicaments

L'armée est responsable de votre santé, c'est pourquoi il est interdit de prendre des médicaments, même un comprimé contre le mal de tête, sans avis médical. Consultez le médecin sur votre état de santé.



## Droits et devoirs du soldat en service régulier: discipline

L'un des principes le plus important à l'armée c'est la discipline. Le soldat doit exécuter les ordres qu'il a reçu de ses supérieurs hiérarchiques. Une autre composante importante : l'apparence, le soldat à l'extérieur de sa base se doit de bien présenter et doit porter un uniforme impeccable comportant son grade et l'insigne de son corps d'armée. La discipline en matière de coiffure, couleur et longueur de cheveux, barbe, ongles vernis et « percing » est assez stricte. Le soldat religieux peut porter la barbe et la « kippa », le soldat peut également faire pousser sa barbe pour des problèmes liés à sa santé à condition qu'il fournisse une autorisation médicale ou bien en accord avec son supérieur.

Pour tous les détails dans ce domaine, sachez que dès le premier jour à l'armée votre officier supérieur se chargera de vous les expliquer.

## Santé

Comme précisé plus haut, durant la période de l'armée le soldat est pris en charge sur le plan médical par l'armée et non par sa caisse maladie. S'il a besoin d'un soin médical, il ira en tout premier lieu voir l'infirmier de la base puis s'il le demande ou si son état le nécessite, consultera le médecin de la base, dans le cas où le médecin le juge nécessaire il enverra le soldat se faire ausculter par un spécialiste après avoir rempli une autorisation dans ce sens. Le diagnostic du spécialiste sera retourné au médecin de la base, qui lui décidera d'accorder ou non un arrêt de maladie au soldat.

Les congés de maladie, *iemé guimel*, ou les jours de travail allégé, *iemé beth*, sont attribués par le médecin de la base ou un autre médecin militaire s'il n'y a pas de médecin là où se trouve le soldat.

Le soldat libéré de sa base pour maladie devra se rendre dans le dispensaire médical militaire de sa ville pour les soins médicaux.





## Contact avec la famille

---

### Correspondance

En tant que soldat, vous n'avez pas à timbrer les lettres que vous envoyez à l'intérieur d'Israël. Lors de votre incorporation, vous recevrez plusieurs aérogrammes que vous posterez au secrétariat du régiment car toute lettre doit passer par le bureau de l'unité et être soumise à la censure militaire.

### Colis

Vos parents et amis peuvent vous envoyer des colis en bénéficiant de tarifs postaux réduits. L'adresse doit comporter votre nom, votre matricule, *mispar ichi*, et le numéro du secteur militaire, *doar tsvai*.

### Téléphone

Si vous faites partie des irréductibles et ne possédez pas de portable alors sachez que dans les camps, il est assez difficile d'utiliser le téléphone public, car il n'y a en général qu'un ou deux appareils. Aussi devez-vous choisir les heures creuses pour appeler vos proches. En cas d'urgence, ceux-ci peuvent s'adresser à l'officier urbain, *katsin ha-ir*, qui est en mesure de contacter chaque soldat dès lors qu'il connaît son nom, son matricule, *mispar ichi*, le numéro de son unité, *mispar ha-yéhida*, et son secteur postal, *mispar doar tsvai*.

**Attention!** Remettez au plus-tôt à votre famille:

- votre matricule, *mispar ichi*
- le numéro de votre unité, *mispar ha-yéhida*
- son secteur postal, *mispar doar tsvai*
- le numéro de téléphone du *katsine ha-ir*

Soyez discret! Si quelqu'un hors du camp vous interroge, soyez ferme: l'expérience de Tsahal a prouvé que cette discrétion, qui peut vous sembler parfois excessive, est rentable.



L'armée, quant à elle, est toujours en mesure de joindre votre famille et vos proches grâce à la liste des noms et des numéros de téléphone que l'on vous demandera d'établir, des vos premières heures à l'armée.

Si vos parents habitent à l'étranger et ont des difficultés à vous joindre en cas d'urgence, ils peuvent s'adresser au Consulat le plus proche en indiquant toutes les références précitées.

L'usage du portable, *péléphone* s'est étendu de plus en plus. Les soldats peuvent en avoir un, ce qui est pratique pour garder le contact avec la famille. Mais il est fréquent qu'au cours d'exercices de manoeuvres, on en interdise l'usage.

Se fier aux instructions du commandant.

### **Discretion et sécurité militaire**

Vous devrez veiller à la sécurité, *bitahone sadé*, de votre unité et de Tsalal en général. Gardez-vous de donner, par écrit, au téléphone ou lors de conversations avec vos proches ou vos amis, des informations indiscrettes (par exemple que votre camp est situé dans telle région, que vous vous entraînez sur un tank modèle X ou que tant d'avions viennent se poser sur votre base). Des soldats trop bavards, en auto-stop, au téléphone, ont payé leur indiscretion (même involontaire) de plusieurs mois de prison!





## Pratique religieuse à l'armée

### Prières, *cachierout* et respect du Chabbat

Tout soldat de Tsahal, quelle que soit sa croyance (on compte aussi des soldats musulmans, bédouins, druzes, tcherkesses) a le droit de pratiquer librement sa religion. Des dispositions sont prises pour assurer le respect de ce droit:

- Disposer notamment du temps nécessaire pour prier (mais pas durant des opérations militaires).
- Le droit de ne pas se raser durant les périodes où la religion l'interdit.
- Chaque camp, chaque base, comporte une synagogue (bâtiment ou tente) pourvue des rouleaux de la loi, *séfer Thora*. Le samedi, *chabbat*, et les fêtes religieuses sont célébrés (sauf dans les situations d'urgence) et chaque unité reçoit le nécessaire: bougies, vin pour le *kiddoush*, pain azyme, *matsot*, à Pâque. Chaque camp organise le *séder* de Pâque.
- En principe, n'ont lieu le chabbat que les activités strictement nécessaires à la sécurité (et qui sont donc permises), sauf les opérations militaires.
- Toutes les cuisines de Tsahal sont, en principe, cachères et soumises au contrôle permanent de l'aumônerie. On est en droit de visiter la cuisine du camp, de vérifier si les règles de pureté alimentaire, *la cachierout*, y sont observées et d'attirer l'attention du rabbin aumônier militaire, *rav tsavaï* sur les infractions éventuelles.

### Rabbin aumônier militaire, *rav tsavaï*, et responsable culturel, *samal dat*.

Vous pourrez recevoir (si vous n'en avez pas) des articles de culte personnels : Châle de prières, *talith*, vêtement frangé *talith katan*, livre de prières, *sidour*, et phylactères, *téfilin*. Ils



vous seront remis par l'aumônier de votre unité, *rav tsvai*, ou par le sergent coordinateur religieux, *samal dat*.

Tous les trimestres, un séminaire de trois jours à l'institut religieux militaire, *Hamidrasha hatsvaite hatoranite*, est organisé, vous pourrez demander à y participer.

L'aumônier peut mettre à votre disposition une brochure sur les autorisations que vous pouvez obtenir en tant que religieux.

Parfois, pour les besoins du service, un gradé peut sembler ignorer, ou ignore, les prérogatives du soldat pratiquant. Vous êtes en droit de les lui rappeler.

Pour tout problème, s'adresser au sergent coordinateur religieux.





## Plaintes et requêtes

- Toute plainte ou requête doit être transmise par la voie hiérarchique; vous n'êtes pas autorisé à soumettre un problème particulier à un officier sans passer d'abord par le responsable du peloton, *mem-kaf: méfaked-kita*.
- La plupart des demandes à caractère administratif passent d'abord par l'agent de liaison *machak tash* qui a pour fonction d'intercéder en votre nom auprès de vos supérieurs pour tout ce qui concerne votre famille et votre bien-être.
- Dans certaines unités, on a incorporé une soldate, la *machakit alya*, dont le rôle est d'aider le nouvel immigrant à s'intégrer dans son unité, lui enseigner l'hébreu et le renseigner sur les conditions de son service. Cette dernière ne remplace pas l'agent de liaison.
- Si la réponse donnée par l'officier qui est votre supérieur direct ne vous satisfait pas, vous pouvez demander un entretien à l'officier de grade supérieur. En théorie, vous pouvez remonter ainsi toute la voie hiérarchique jusqu'au Chef d'Etat-Major général; mais en pratique les choses s'arrangent bien avant.

## Garantie de vos droits

Lorsqu'un problème n'a pu être résolu au niveau de l'agent de liaison, et pour garantir les droits démocratiques de chaque soldat, Tsahal a créé un poste de Commissaire aux plaintes et réclamations des soldats, *Netsiv kvilot ha-hayalim*

### Adresse :

B.P. 7853, Tel-Aviv.

Fax: 03-6977135

adresse électronique: [nakhal@mod.gov.il](mailto:nakhal@mod.gov.il)



- Vous pouvez lui demander un entretien, ou rédiger une lettre, n'oubliez pas d'y mentionner votre nom, votre numéro d'identité militaire et le régiment dans lequel vous servez. Le récipiendaire est tenu de vous répondre.

Ce Commissaire examine toutes les plaintes à condition qu'elles répondent aux critères suivants :

- le plaignant est directement concerné
- la plainte concerne les conditions de service, la routine quotidienne, la gestion jugée mauvaise, des décisions prises en dehors de l'autorité compétente ou jugées trop rigoureuses ou injustes.
- Le Commissaire ne traite pas les plaintes pour délits (par exemple, un vol commis dans un camp) qu'il transmet aux autorités compétentes, en général la police militaire.
- Si vous estimez qu'un sergent ou un officier a abusé de son autorité, vous pourrez adresser votre plainte au Commissaire aux réclamations des soldats. Selon les statistiques, un pourcentage assez important de plaintes adressées par des soldats se sont révélées fondées.
- Il est bon de savoir qu'à l'entrée de chaque camp ou à l'entrée du bureau principal de chaque base, se dresse un grand panneau où sont affichés les droits du soldat.



## **Avantages accordés au soldat démobilisé**

Le soldat libéré du service régulier, *sadir*, ou de l'armée de carrière, bénéficie des avantages suivants :

- indemnité de chômage versée par l'Assurance sociale nationale, le *Bitouah Léoumi* (cf plus bas).
- priorité à l'emploi ,en principe, sur le marché du travail. S'il n'a pas trouvé d'emploi. il peut prétendre à l'indemnité-chômage déjà mentionnée.
- indemnité de démobilisation, *maanak shihrou* (Voir plus loin dans le texte)

## **Le Département d'Orientation, *mahlaka lé-akhvana lé-hayalim méshouhrarim***

- Vient en aide aux soldats pendant les 5 années qui suivent la démobilisation, les renseigne sur les possibilités de travail et d'études dans tout le pays.
- Organise des cours leur permettant de préparer le bac.
- Publie une brochure pour le soldat démobilisé, l'informant de tous les droits dont il peut bénéficier, des possibilités d'études, de formation professionnelle. Cette brochure est envoyée au soldat à son domicile.
- Le soldat démobilisé qui désire étudier à l'université peut recevoir un prêt ou des dons suivant certains critères sociaux-économiques.

## **Aides accordées aux soldats démobilisés**

Les soldats démobilisés bénéficient d'avantages destinés à les aider dans leur réinsertion à la vie civile; ils portent sur le logement, les études, la formation professionnelle et la création d'une entreprise.

Le département d'orientation des soldats démobilisés, au ministère de la Défense aide les soldats démobilisés du service national ou de l'armée de carrière, durant les 5 ans qui suivent la démobilisation.



Ce département dispense une information concernant les cours ou les formations en matière d'emploi dans tout le pays, elle prend également l'initiative de programmes d'enseignement permettant aux soldats de passer le bac ou d'améliorer leurs résultats au bac.

Les soldats démobilisés ont droit à des avantages dans leur travail. Les soldats n'ayant pas trouvé d'emploi pourront percevoir une allocation chômage de l'Assurance nationale, *Bitouah léoumi*, durant 70 jours dans la première année qui suit leur démobilisation.

Le département d'orientation des soldats démobilisés publie une brochure intitulée «avantages accordés aux soldats démobilisés» dans laquelle outre les avantages pécuniers accordés se trouvent également des informations sur les études, l'orientation professionnelle et autres.

La brochure est envoyée aux soldats démobilisés, elle peut également être retirée au département des soldats démobilisés.

### **Dons accordés aux soldats démobilisés**

Les soldats démobilisés de Tsalhal ont droit à des dons en espèces dont le but est de les aider à se réinsérer à la vie civile.

Les avantages attribués le sont dans des domaines spécifiques comme: le logement, les études, la mise sur pied d'une affaire ou pour le mariage.

### **Qui en bénéficie?**

- Le soldat du service actif qui a servi 12 mois au moins à dater du 1.1.94 (non compris le temps passé dans l'armée de carrière, *shérout kéva*, et certaines périodes supplémentaires).
- Le soldat qui a servi dans le service actif, *sadir*, à partir du 1.1.94. et qui a été démobilisé pour raison de santé ou d'invalidité, même s'il a servi moins de 12 mois.
- La jeune fille qui a fait le service national, *shérout léoumi*, après le 1.1.94 pendant douze mois au minimum.



- Les soldats et soldates qui ont servi dans la Garde des frontières, *mishmar ha-gvoul*, ou la police, 12 mois ou plus à partir du 1.1.94.

### **Avantages accordés**

- Prime de démobilisation
- Plan d'épargne personnel (attribué par l'armée)
- Fonds d'aide supplémentaire

### **Période d'ayant-droit :**

Le montant de la prime de démobilisation et du plan d'épargne personnel est fonction de la durée du service.

### **La période des droits est liée à la durée de service :**

Période minimale de service pour bénéficier des droits :

- 32 mois pour les hommes, 21 mois pour les femmes.

Les soldats et soldates incorporés dans le cadre du service national, *shéroutléoumi*, recevront une prime de démobilisation qui dépendra de la durée du service (sans tenir compte de la période minimale mentionnée plus haut).

Ne sera pas pris en compte dans la durée du service la période pré-militaire pour ceux qui ont intégré ce cadre, ou la période de réserve (académique... ou autre) ou la période de report pour études.

### **Carte d'ayant droit :**

Le montant des dons en espèces sera inscrit dans la carte d'ayant droit, qui sera expédiée à l'adresse civile des soldats démobilisés dans le mois qui suivra leur démobilisation.

Si vous n'avez pas reçu cette carte ou si vous désirez vous faire expliquer les sommes apposées, veuillez vous adresser au bureau du département des soldats démobilisés de la ville où vous résidez.



## A. La prime de démobilisation

Les soldats et soldates ayant effectué un service actif ou un service social national, *sherout léoumi*, de 12 mois pleins au minimum auront droit à une prime de démobilisation.

- Le montant de la prime de démobilisation et celui du plan d'épargne personnel sont calculés d'après la durée du service effectué, voir tableau plus loin.

### Plan d'épargne personnel:

Pour les soldats et soldates du service actif ou du service social national ayant servi durant 12 mois au minimum, il sera ouvert à leur intention un plan d'épargne pour leur intégration dans la vie active lors de leur démobilisation.

La durée personnelle de droit (liée à la période de service) sera mentionnée sur leur carte d'ayant droit.

#### Le dépôt ne peut être retiré que dans les buts suivants :

- **Etudes:** achever les études secondaires, faire des études universitaires ou des études dans une *yeshivah* post-secondaire reconnue.
- **Formation professionnelle** dans une école reconnue.
- **Création d'une affaire**, ou association avec une affaire existante.
- **Logement:** achat d'un appartement.
- **Mariage**

Il n'est pas possible d'utiliser ce dépôt à d'autres buts, durant les 5 années qui suivent la démobilisation.

Mais il sera possible d'utiliser cette somme à d'autres fins uniquement après les 7 années qui suivent la démobilisation.

Cet argent sera disponible à la banque de votre choix dans les 30 jours qui suivent votre départ de l'armée.

Le formulaire de demande d'ouverture du plan d'épargne est à retirer au bureau du département des soldats démobilisés de votre ville. Veuillez fournir les documents justifiant de l'utilisation de cette somme.



**Documents nécessaires à fournir en vue d'études ou de formation professionnelle:**

- Carte d'identité, *téoudat zéout*
- formulaire de demande du plan d'épargne
- Attestation d'admission dans un établissement d'enseignement reconnu.
- Reçu du paiement des frais de scolarité.

**Documents nécessaires en vue de l'achat d'un appartement :**

- Carte d'identité, *téoudat zéout*
- formulaire de demande
- Contrat d'achat de l'appartement au nom du démobilisé, signé à la fin du service militaire.
- Formulaire d'inscription au Bureau domanial, *Lishkat mékarkaé Israël*, prouvant que le vendeur est propriétaire de l'appartement, ou attestation de propriété si l'appartement est construit sur une terre appartenant aux domaines de l'État.

**Document à fournir pour la création d'une affaire ou l'association à une affaire déjà existante :**

- Carte d'identité, *téoudat zéout*
- formulaire de demande
- Attestation d'affaire reconnue par les autorités de la t.v.a.
- Contrat ou autre document juridique prouvant que le militaire démobilisé possède une affaire ou est associé à une affaire, ou contrat de location d'un local commercial, ou encore: reçu ou facture pour des dépenses concernant l'entreprise et datant d'après la démobilisation.
- Autorisation d'ouverture d'un dossier aux impôts.





### Tableau des sommes attribuées pour la prime de démobilisation et du plan d'épargne personnel, par mois de service en shékels.

| Type de service    | Prime de démobilisation | Plan d'épargne personnel |
|--------------------|-------------------------|--------------------------|
| Combattant         | 221 shekels             | 663 shekels              |
| Aide au combattant | 184 shekels             | 553 shekels              |
| Autre              | 147 shekels             | 442 shekels              |

Sommes en vigueur en avril 2004, elles sont réajustées de temps à autre.

### Le Fonds d'aide supplémentaire

Il est destiné à aider les soldats dans les domaines suivants :

#### Classes préparatoires à l'université, *mékhinot*

- Aide au paiement des frais de scolarité
- Aide à l'étudiant en cours d'études pour qu'il puisse subvenir à ses besoins. On examinera la situation matérielle du demandeur.

#### Aide aux études de technicien supérieur ou de technicien

Le soldat démobilisé pourra recevoir une aide pour ses études dans l'une des écoles de technicien, *michlala* reconnue par l'Etat pour cette formation-*Mahat*

- Aide aux études pour la préparation au cours de technicien supérieur, *mekhina kdam andéssaït*.
- Aide aux études de technicien supérieur ou d'ingénieur (première année) à concurrence de 80% des frais de scolarité annuels.



### **Démarche à suivre pour recevoir cette aide:**

- S'inscrire dans un des établissements reconnus.
- Remplir un formulaire de demande d'aide supplémentaire.  
C'est l'institut d'enseignement qui, après son d'acceptation, transmettra votre demande au fonds d'aide supplémentaire
- Photocopie du certificat de démobilisation.

### **Pour tout renseignement sur la loi d'intégration des soldats démobilisés et les avantages financiers qui sont donnés :**

S'adresser au Bureau d'orientation, *a-yéhida lé-akhvanat hayalim méshouhrahim*, de la région où vous vivez. Il est ouvert le matin, du dimanche au jeudi de 8h à 12h, le mercredi le bureau est ouvert entre 15 et 17 heures.

*Voir adresses utiles en fin de brochure.*

### **Don attribué pour un emploi recherché:**

Selon la loi de l'Assurance sociale nationale, *Bitouah léoumi*, les soldats démobilisés du service actif ont droit à un don unique s'ils travaillent durant 6 mois au moins dans l'un des domaines suivants:

- bâtiment
- hôtellerie
- agriculture ou emballage
- poste à essence
- usine ou entreprise

### **Conditions d'obtention de ce don :**

- type de travail: le soldat démobilisé doit travailler dans un des emplois recherchés de la liste ci-dessus.
- durée du travail: il doit travailler dans un de ces métiers durant 6 mois (continus ou discontinus) dans les deux ans qui suivent sa démobilisation. Le travail doit être à temps plein.



Droit à l'allocation chômage: si le soldat a travaillé après sa démobilisation, il a droit à une allocation chômage.

---

**Attention!** les conditions d'obtention de ce don ainsi que la liste des professions où le travail est recherché peuvent changer, se renseigner auprès du Bitouah léoumi.

---

#### **Comment recevoir ce don:**

S'adresser à l'Assurance sociale nationale, *bitouah léoumi*, après les 6 mois de travail dans un emploi recherché et pas plus tard que deux ans après les 6 mois de travail.

Sur l'imprimé de demande de don, l'employeur écrira dans quelle branche vous avez travaillé et le nombre de jours de travail pour chaque mois.

#### **Dégrèvement d'impôts**

Depuis le 1er janvier 2000 le soldat ou la soldate démobilisée du service actif ou du service social aura droit à des points de dégrèvement d'impôts en fonction de la durée du service.

- la personne qui a effectué 24 mois pleins de service aura droit à 2 points de dégrèvement par mois.
- la personne qui a effectué de 12 mois à 24 mois pleins de service recevra un point de dégrèvement par mois.

Ce dégrèvement sera octroyé durant les 24 mois qui suivent la démobilisation.



**Rappel:** un point de dégrèvement signifie une baisse de l'impôt sur le salaire.

Les points de dégrèvement que reçoivent les soldats démobilisés viennent s'ajouter à ce que reçoivent les citoyens israéliens qui travaillent.

Pour pouvoir en profiter vous devez vous adresser à votre employeur, et lui présenter votre carte de soldat démobilisé ou lui fournir une attestation de l'armée sur la période de service effectué et la date de fin de service.

Si vous avez un problème, adressez-vous au bureau du service des impôts proche de votre domicile.



---

## Avantages accordés au soldat "seul" démobilisé

les « soldats seuls » et les soldats « ayant droit à une aide » auront droit à des aides dans les domaines suivants :

- complément aux études secondaires et préparation au bac.
- paiement des frais: pour l'examen psychométrique, pour les études pré-universitaires, à l'année préparatoire pour les nouveaux immigrants, *mekhina*.
- mis en place d'un premier logement et conseils à ce sujet
- aide unique pour la location et don pour les premiers frais.
- demande de bourses d'études
- aide à la recherche d'un emploi

pour plus de détails, veuillez vous adresser au bureau des conditions de services du département des soldats démobilisés proche de votre domicile. Il est possible de s'adresser à ce bureau six mois avant la fin de la période militaire et dans les cinq ans qui suivent la démobilisation. Lors de votre visite, munissez vous de votre carte de « soldat seul » ou de « soldat ayant droit à une aide » ou d'une lettre de recommandation de l'officier chargé des conditions de service à l'armée, apporter également un document mentionnant la date de fin de service.

---

**A noter!** Avant la fin de la période de service aura lieu une réunion des « soldats seuls », lors de cette réunion des conseils seront dispensés sur la façon dont l'armée pourra vous aider dans vos premiers pas de retour à la vie civile.

Pour en savoir plus sur les dates de ces réunions, veuillez vous adresser au bureau des « conditions de services » de votre unité.

---



## **La période de réserve annuelle, *milouim***

Chaque soldat démobilisé est tenu de faire une période de réserve annuelle dans son unité. La loi stipule que chaque homme doit servir à l'armée jusqu'à l'âge de 40 ans dans les unités combattantes et dans les unités de la défense passive, il est question d'abaisser l'âge pour les officiers. Les femmes âgées de plus de 24 ans et les femmes mariées sont en général exemptées de service de réserve. Le nombre de jours de réserve auxquels le soldat est appelé est fonction de la situation et du budget de l'armée.

En général la période de réserve annuelle est de 5 semaines, elle est également fonction du grade et de l'unité dans laquelle sert le soldat.

L'appel pour la période de réserve est expédié par la poste en recommandé plusieurs semaines avant la date de recrutement, afin que le soldat puisse se préparer et également dans le cas où il demanderait un report de période de réserve. En cas d'urgence (même pour un exercice) l'appel peut être immédiat sans préavis.

### **Indemnité accordée aux soldats de la réserve, *milouim*.**

- Tous ceux qui servent deux jours ou plus (dans certaines unités, une journée ou plus) bénéficient de l'indemnité *milouim*.
- A la fin de la période de réserve, le soldat reçoit le formulaire 3010. Vérifier que le nombre de jours inscrit est exact.
- Le salarié remettra ce formulaire à son employeur dès sa réception. L'employeur l'enverra à l'Assurance nationale et le salaire habituel sera versé intégralement
- Le travailleur indépendant ou le chômeur se rendra au *Bitouah Léoumi*, remettra le formulaire et remplira l'imprimé de demande d'indemnité. .

Pour toute question à ce sujet, s'adresser à l'Assurance sociale, *Bitouah Léoumi*.



---

### A noter!

- Ces indemnités sont imposables. Les immigrants, qui bénéficient d'un dégrèvement, joindront aux documents à fournir une exemption d'impôts, *ptor*, délivré par le service des Impôts, *mass hakhnassa*, sur présentation de leur carte d'immigrant, *téoudat olé*.
  - Spécifier sur le formulaire de l'Assurance sociale nationale, *Bitouah Léoumi* le numéro de compte et l'adresse de votre banque. Le paiement sera effectué plus rapidement que par chèque envoyé par voie postale.
  - L'Assurance sociale, *Bitouah Léoumi* ne verse l'indemnité qu'à ceux qui s'acquittent régulièrement de leur cotisation.
  - Enfin, pour tous vos problèmes, adressez-vous à l'armée à la responsable des conditions du service, officier de liaison entre votre unité et le *Bitouah Léoumi*.
- 





## Pour les olim de France

---

Nouvelles modalités qui intéressent uniquement les olim de France.

Depuis l'entrée en vigueur en France de la loi annulant le service militaire obligatoire, les obligations militaires des originaires de ce pays sont les suivantes:

### • Olim de France nés depuis le 1 Janvier 1979

Ils sont assimilés à tous les autres immigrants et sont appelés en Israël pour des périodes de service variant selon la date de leur *alya*, leur âge, leur situation de famille... (v. tableau en début de brochure).

---

le contenu de cette brochure ne peut avoir qu'un caractère indicatif et ne saurait de ce fait, engager notre responsabilité ni celle des différents organismes mentionnés. En cas de non conformité entre les données publiées ici et les renseignements qui vous seront fournis lors de vos démarches, seuls ces derniers auront force de loi.

---





## Adresses et téléphones utiles

---

| Adresse  | Téléphone/Fax       |
|--|---------------------|
| <b>Agence juive en Israël</b>                      |                     |
| Département de l' <i>Alya</i>                      |                     |
| Direction: 48 rue King George                      | (02) 620 22 22      |
| Jérusalem  |                     |
| Division de l' <i>alya</i> : Desk français         |                     |
| Hotel Batcheva                                     |                     |
| 42 rue King George                                 | (02) 620 43 10      |
| www.jazo.org.il                                    |                     |
| Mouvement de l' <i>alya</i> , Tnouat a <i>alya</i> |                     |
| 7 rue Shmouel Hanaguid                             |                     |
| Jérusalem 94592                                    | (02) 620 44 46      |
| BP 92, Jérusalem 91000                             |                     |
| Ministère de l'Intégration                         |                     |
| Siège du ministère:                                |                     |
| Hakyria, Cité Ben-Gourion                          |                     |
| Bât. 2, Jérusalem                                  | Fax: (02) 675 26 96 |
| ou B.P. 13061, Jérusalem 91130                     |                     |
| Département des Publications                       |                     |
| Section française                                  |                     |
| 15 rue Hillel                                      | (02) 621 45 16      |
| Jérusalem 94581                                    | Fax: (02) 624 15 85 |
| ou B.P. 13061, Jérusalem 94581                     |                     |



| Adresse   | Téléphone/Fax                                  |
|---|--|
| <b>Centre national d'informations téléphoniques</b>                           |  |
| Site internet : <a href="http://www.moia.gov.il">www.moia.gov.il</a>          | (03) 973 33 33                                 |
| Adresse électronique : <a href="mailto:info@moia.gov.il">info@moia.gov.il</a> |  |
| <b>Réclamations du public</b>   | (02) 675 2765<br>66/62<br>Fax: (02) 675 27 41  |
| <b>Région de Jérusalem et du Sud :</b>  | (02) 621 45 55                                 |
| 15 rue Hillel,  | Fax: (02) 622 28 07                            |
| Office des Etudiants :  | (02) 621 45 38<br>43/59<br>Fax: (02) 622 28 07 |
| <b>Bureaux régionaux :</b>  |  |
| 15 rue Hillel   | (02) 621 45 55<br>(02) 621 45 24               |
| <b>Jérusalem</b>  | Fax: (02) 624 93 98                            |
| 1 rue aavoda  | (08) 679 07 77                                 |
| <b>Achkelon</b>   | (08) 679 07 70                                 |
| Hachefela   | (08) 978 90 55                                 |
| <b>Ramlé, 91 rue Herzl</b>  | Fax: (08) 920 80 19                            |
| <b>Sections :</b>   |  |
| 10 rue Hachiva  | (02) 993 91 02                                 |
| <b>Bet Shemesh</b>  | Fax: (02) 993 91 16                            |
| conseil régional  | (02) 996 42 77                                 |
| <b>Kiriat Arba</b>  | Fax: (02) 996 42 77                            |
| 5 rue Lakhich   | (08) 687 86 66<br>/62                          |
| <b>Kiriat Gat</b>   | Fax: (08) 687 86 60                            |
| Canyon a Kyria, rue Jabotinsky  |  |
| <b>Kiriat Malakhi</b>   | Téléfax: (02) 858 16 88                        |



| Adresse  | Téléphone/Fax   |
|--|---|
| Migdalé lévanon 15/23<br>Modiin                                  | (08) 978 90 66<br>Fax: (08) 920 80 19                   |
| <b>District de Tel-Aviv et du Centre :</b>                       |   |
| 6 rue Esther ha malka<br>Tel-Aviv                                | (03) 520 91 33<br>(03) 520 91 18<br>Fax: (03) 520 91 53 |
| Office des étudiants   | (03) 520 91 55<br>Fax: (03) 520 91 78                   |
| <b>Bureaux régionaux</b>   |   |
| 6 rue Esther a malka<br>Tel-Aviv                                 | (03) 520 91 11<br>Fax: (03) 520 91 73                   |
| sdérot Begin, mercaz tsimer,<br>porte n°1, K. memchala<br>Ashdod | (08) 854 60 00<br>Fax: (08) 866 80 30                   |
| 36 rue Eilat<br>Holon  | (03) 502 31 11<br>Fax: (03) 505 69 97                   |
| 3 rue Israël Galili<br>Richon lé tsion                           | (03) 942 70 00<br>Fax: (03) 952 58 93                   |
| 2 rue Hataas<br>HaCharon : Kfar Saba                             | (09) 763 28 00<br>Fax: (09) 766 35 15                   |
| 3 rue Baraket<br>Natanya   | (09) 889 03 00<br>Fax: (09) 862 94 35                   |
| 26 rue histadrout<br>Petah Tikva                                 | (03) 912 30 00<br>Fax: (03) 931 26 06                   |
| <b>Sections :</b>  |   |
| 12 rue Binyamin<br>Rehovot                                       | (08) 937 80 00<br>Fax: (08) 939 02 56                   |



| Adresse   | Téléphone/Fax                                  |
|---|--|
| <b>District de Haïfa et du Nord :</b>                     |  |
| 15 rue Palyam, Bat. Aleph,<br><b>Haïfa</b>                | (04) 863 11 11<br>Fax: (04) 863 11 10          |
| Office des Etudiants                                      | (04) 863 11 40<br>/41<br>Fax: (04) 863 11 42   |
| <b>District de Beercheva et du Néguev</b>                 |  |
| 31 rue Zalman Chazar, Beit Ochira<br><b>Beercheva</b>     | (08) 626 12 16                                 |
| Office des étudiants                                      | (08) 626 12 31<br>28/30<br>Fax: (08) 626 12 40 |
| <b>Bureaux de recrutement,<br/>lichkat a guious</b>       |  |
| 103 rue Rachi, quartier mékor Baroukh<br><b>Jérusalem</b> | (02) 500 70 00                                 |
| Tel ha chomer<br><b>Tel-Aviv</b>                          | (03) 738 88 88                                 |
| 12 rue Omar Elkayam<br><b>Haïfa</b>                       | (04) 860 07 00                                 |
| 22 rue yad va chem<br><b>Beercheva</b>                    | (08) 629 88 88                                 |
| rue Natseret<br><b>Tibériade</b>                          | (04) 672 98 88                                 |
| <b>Officier urbain, katsin air</b>                        |  |
| 27 rue Hillel<br><b>Jérusalem</b>                         | (02) 625 79 33                                 |
| 31 rue Tchernikovsky<br><b>Tel-Aviv</b>                   | (03) 569 44 38                                 |



| Adresse   | Téléphone/Fax                    |
|---|----------------------------------|
| Derekh Yaffo, 145 aleph<br><b>Haïfa</b>             | (04) 869 23 37                   |
| <b>Beerchéva</b><br>205 Bet a dekel<br><b>Eilat</b> | (08) 990 44 28<br>(08) 630 23 55 |
| 43 rue harichonim<br><b>Ashdod</b>                  | (08) 852 71 95                   |
| 84 rue Ben Gourion<br><b>Ashekelon</b>              | (08) 679 33 26                   |
| 32 rue Shmouel a natsiv<br><b>Natanya</b>           | (09) 897 26 61                   |
| 12 rue Smilansky<br><b>Rehovot</b>                  | (08) 937 44 05                   |
| <b>Plaintes et réclamations:</b>                    |                                  |
| Officier en charge des réclamations<br>du public :  |                                  |
| 12 rue Kaplan<br><b>Tel-Aviv 61909</b>              | (03) 569 10 00                   |
| <b>Préposé aux plaintes des soldats</b>             |                                  |
| Base Rabin, BP 7052<br>code postal 64734            | (03) 697 73 77                   |
| <b>Le foyer du soldat, <i>beit a hayal</i></b>      |                                  |
| 1 rue Alouf Shaltiel<br><b>Jérusalem</b>            | (02) 625 67 73                   |
| 51 rue Lohamé Galipoli<br><b>Tel-Aviv</b>           | (03) 730 33 93                   |
| 15 rue Ben Gourion<br><b>Haïfa</b>                  | (04) 851 12 34                   |



| Adresse  | Téléphone/Fax                   |
|--|---------------------------------|
| 2 rue Beit Lehem<br><b>Beerchéva</b>   | (08) 641 64 11                  |
| rue hativat a Neguev<br><b>Eilat</b>   | (08) 633 11 12/3                |
| rue Hachomer<br><b>Tibériade</b>   | (04) 672 06 94                  |
| <b>Bureaux des départements<br/>d'orientation des soldats<br/>démobilisés :</b>        |                                 |
| bâtiment du minist. de la défense,<br><i>misrad a bitahon</i><br><b>Tel-Aviv</b>       | (03) 738 09 09                  |
| 24 rue Hillel<br>en face de l'officier urbain<br><b>Jérusalem</b>                      | (02) 625 17 35                  |
| Quartier Névé David<br>44 rue melekh David<br><b>Haïfa</b>                             | (04) 830 11 04                  |
| Mercaz a Neguev<br>6/23 derekh a Neguev<br><b>Beerchéva</b>                            | (08) 649 45 58                  |
| Site internet:<br><a href="http://www.hachvana.mod.gov.il">www.hachvana.mod.gov.il</a> | Boîte vocale:<br>(03) 697 79 99 |



## LEXIQUE

Termes utilisés dans cette brochure

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <i>Atouda</i>                 | Réserve universitaire proposée aux israéliens ayant fait des études brillantes |
| <i>Atouda beth</i>            | Réserve (uniquement proposée aux olim étudiants)                               |
| <i>Atouda pédagogique</i>     | Réserve pédagogique  |
| <i>Atoudah technologique</i>  | Réserve technologique  |
| <i>Bakoum</i>                 | Centre d'incorporation   |
| <i>Beith a-hayal</i>          | Foyer du soldat  |
| <i>Bitahone sadé</i>          | Sécurité   |
| <i>Bitouah Léoumi</i>         | Assurance nationale  |
| <i>Dapei yéδιοih</i>          | Bulletin édité par le département d'orientation                                |
| <i>Doar tsvai</i>             | Secteur postal militaire   |
| <i>Garin</i>                  | Groupe de garçons et de filles composant le Nahal                              |
| <i>Guious</i>                 | Entrée à l'armée   |
| <i>Guious (tsav)</i>          | Ordre où figure la date d'incorporation  |
| <i>Haga</i>                   | Défense passive  |
| <i>Hayal boded</i>            | Soldat seul  |
| <i>Kalab (karov la baït)</i>  | Possibilité de servir à proximité de son domicile                              |
| <i>Katsine aïr</i>            | Officier urbain, responsable du contact avec les soldats                       |
| <i>Ketsinat tnaé shérouth</i> | Officier responsable des conditions du service                                 |



|  |   |
|--|---|
| <i>Lahtom kéva</i>                       | Engagement à servir durant une période supplémentaire par rapport au service régulier |
| <i>Lishkat ha-guious</i>                 | Bureau de Recrutement   |
| <i>Ma'anak chihrou</i>                   | Prime de démobilisation   |
| <i>Machakit tash</i>                     | Responsable des conditions de service   |
| <i>Madrikh mékhés</i>                    | Guide des douanes de l'olé  |
| <i>Mahlaka lé akhvanat ahayalim</i>      | département d'orientation   |
| <i>Mashakith tash</i>                    | Gradée chargée dans les bases des conditions du service et du bien être des soldats   |
| <i>Mékhina</i>                           | Année préparatoire aux grandes écoles et à l'université                               |
| <i>Milouim</i>                           | Période annuelle de service de Réserve  |
| <i>Hesder</i>                            | Service de 5 années où alternent exercices militaires et études en Yéchiva            |
| <i>Mispar à-yéhida</i>                   | Numéro de l'unité   |
| <i>Mispar doar tsvai</i>                 | Numéro de secteur postal  |
| <i>Mispar ichi</i>                       | Numéro personnel d'immatriculation  |
| <i>Nahal (Noar Halouzi lohem) Lohem)</i> | Jeunesse pionnière combattante  |
| <i>Netsiv kviloth-hayalim</i>            | Commissaire aux réclamations des soldats (ou "Ombudsman")                             |
| <i>Pinkas hoger</i>                      | Livret militaire (à avoir toujours sur soi quand on est en dehors de la base)         |



|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <i>Pinkas milouim</i>            | Carnet de réserviste   |
| <i>Ptor</i>                      | Exemption d'impôts   |
| <i>Rassar</i>                    | Sergent-chef   |
| <i>Rav tsvaï</i>                 | Aumonier de l'unité  |
| <i>Réguila</i>                   | Permission de quatre jours par trimestre du <i>shlav aleph</i> service militaire obligatoire           |
| <i>Sadir</i>                     | Sergent coordinateur religieux   |
| <i>Samal dats</i>                | Chaîne de magasins et cantines réservée aux soldats  |
| <i>Shekem</i>                    |  |
| <i>Shérout "sadir" ou "hova"</i> | Service militaire obligatoire  |
| <i>Shérout mékoutsar</i>         | Service obligatoire d'une durée inférieure à la norme  |
| <i>Shlav alef</i>                | Autre appellation du service militaire obligatoire   |
| <i>Shalishout rashith</i>        | Etat-major administratif   |
| <i>Téoudat olé</i>               | Carte d'immigrant  |
| <i>Téoudat zéouth</i>            | Carte d'identité   |
| <i>Tironout</i>                  | Période des classes  |
| <i>Tloush</i>                    | Reçu remis par l'armée à la fin de la période de réserve, milouim                                      |
| <i>Toshav kéva</i>               | Résident permanent (quoique n'ayant pas la nationalité israélienne, est astreint au service militaire) |
| <i>Tsav guious</i>               | Ordre de l'armée (v. " <i>tsav yitiatsvout</i> ")  |
| <i>Tsva kéva</i>                 | Armée de métier  |



*Yitiatsvout (tsav)*

Ordre de se présenter au bureau de Recrutement

### Ajoutons à cette liste les sigles suivants

*Mem-kaf (méfaked kita)*

Chef d'un peloton

*Mem mem (mefaked mahlaka)*

Chef de section

*Mem-pe (méfaked plouga)*

Chef de compagnie

*Mashakith tash*

Voir lexique plus haut

*Tash: (tnaei shérout)*

Conditions de service

*Mamak-(mémalé makom katsin) ou Mashak (méfaked shééino katsin)*

Aspirant Gradé qui n'est pas officier (porte sur l'épaulette un petit rectangle de métal blanc)

*Rav touraï (rabath)*

Caporal

*Touraï rishon (tarash)*

Soldat de première classe

*Touraï*

Simple soldat

### Organisation

*Yéhida*

Unité

*Kita*

Peloton

*Mahlaka*

Section

*Plouga*

Compagnie

*Gdoud*

Bataillon, régiment

*Hativa*

Brigade

*Ougda*

Division

### Armes

*Commando yami*

Commando de la marine



|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <i>Golani</i>                    | Brigade Golani: Brigade d'élite             |
| <i>Guivati</i>                   | Brigade d'élite (Béret violet)              |
| <i>Noun mèm, négued métossim</i> | Défense anti - aérienne                     |
| <i>Rabanouth tsvaith</i>         | Aumônerie militaire                         |
| <i>Katsin hinoukh rashi</i>      | Officier en chef responsable de l'éducation |



## Liste des brochures

---

Si vous désirez recevoir l'une ou quelques-unes de ces brochures, veuillez cocher dans la liste suivante celle(s) qui vous intéresse(nt).

La brochure vous parviendra gratuitement par la poste.

### Publications de base:

- Guide de l'olé
- Intégration, premiers pas
- Conditions générales de l'emploi
- L'éducation en Israël
- Les services médicaux en Israël
- L'immigrant et le service militaire
- Le logement
- Le « Bitouah Léoumi » (Assurance Nationale)
- Apprendre l'hébreu: guide des *oulpanim*
- Retraités
- Information à l'intention des handicapés
- Centre d'orientation professionnelle
- Panier d'intégration, « sal klita »
- Informations à l'intention des élèves nouveaux immigrants
- Sportifs et entraîneurs
- Carte d'Israël
- La fête de Chavouot –bilingue
- Inscription à la Caisse-maladie (*koupat holim*)
- Conversion: adresses utiles et téléphones
- A qui s'adresser ?
- L'agenda du nouvel immigrant



### Conditions d'emploi des:

- Juristes
- Médecins et dentistes
- Enseignants
- Infirmières
- Scientifiques et chercheurs

### Etudiants:

- Brochure: Les études supérieures
- Dépliant: les études supérieures en Israël

### Journaux et périodiques:

- Journal: "Meida". Informations pour olim.
- Magazine « *Shilouv* »

Veillez nous indiquer vos coordonnées pour tout envoi :

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Adressez votre demande à notre section française:

Ministère de l'intégration

Dépt. de l'Information.

B.P. 13061

Jérusalem 91130

המשרד לקליטת עלייה

אגף מידע ופירסום

רח" הילל, 15

ירושלים 91130



## QUESTIONNAIRE

Cinq minutes de votre temps !

Dans le but d'améliorer notre service, nous vous serions gré de bien vouloir répondre au questionnaire suivant.

1. Où avez vous reçu notre brochure?

A l'aéroport  Au ministère de l'Intégration  Autre (précisez)

2. Cette brochure vous a-t-elle fourni l'information nécessaire (note de 1 à 5) 1 2 3 4 5

3. Veuillez noter de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée) la qualité de la brochure :

Clarté du texte 1 2 3 4 5

Niveau d'explication suffisant 1 2 3 4 5

Conception graphique (design) 1 2 3 4 5

Utilisation pratique 1 2 3 4 5

Les informations de ce questionnaire resteront anonymes et serviront à des fins statistiques internes au ministère, merci de bien vouloir y répondre.

Profession \_\_\_\_\_ sexe M  F  Age \_\_\_\_\_

Pays d'origine \_\_\_\_\_ Date d'alya \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Veuillez adresser ce questionnaire à l'adresse suivante:

Ministère de l'intégration המשד לקליטת עלייה

Dépt. de l'Information. אגף מידע ופירסום

B.P. 13061 רח" הילל, 15

Jérusalem 91130 ירושלים 91130













